

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE
TRANSPORT PYRENEES-MEDITERRANEE (SYM P-M)**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DELIBERATIONS DU COMITE :
DE JANVIER A DECEMBRE 2019**

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION
PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANEE**

COMITE DU 13 FEVRIER 2019

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.01/2019	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2019	

COMITE DU 21 MARS 2019

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.02/2019	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018	
C.03/2019	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018	
C.04/2019	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018	
C.05/2019	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2018	
C.06/2019	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019	
C.07/2019	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2019	
C.08/2019	TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2019	
C.09/2019	FIXATION DU REGIME D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS	
C.10/2019	CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION ESPACE POLYGONE TORREMILA (A.E.P.)	

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION
PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANEE**

COMITE DU 05 JUIN 2019

C.11/2019	REVISION ANNUELLE DES PRIX DU MARCHE RESTAURATION : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION COMPETENCE RESTAURATION AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2019	
C.12/2019	DEMANDE D'ADHESION DU CCAS DE CANET EN ROUSSILLON – COMPETENCE RESTAURATION COLLECTIVE PETITE ENFANCE	
C.13/2019	MODIFICATION DES STATUTS : <ul style="list-style-type: none"> • <i>AU CHANGEMENT DE NOM DU SYNDICAT</i> • <i>A LA NOTION D'ALIMENTATION DURABLE</i> • <i>A LA REDEFINITION DE LA COMPETENCE ANIMATION PEDAGOGIQUE</i> 	
C.14/2019	SUITES DE L'ETUDE-DIAGNOSTIC SUR LES APPROVISIONNEMENTS LOCAUX MENÉEA LA DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES P.O. : AVIS ET POSITIONNEMENT DU SYNDICAT	
C.15/2019	REORGANISATION DU SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE : <ul style="list-style-type: none"> • <i>MODIFICATION DURÉE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS</i> • <i>CONVENTION AVEC LE CDG POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS PARTIEL</i> 	
C.16/2019	RECONDUCTION DES TROIS MARCHÉS RESTAURATION, LESSIVIELS ET LOCATION/ENTRETIEN VÊTEMENTS DE TRAVAIL	
C.17/2019	APPROBATION DU NOUVEAU LOGO DU SYNDICAT	

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION
PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANEE**

COMITE DU 03 OCTOBRE 2019

<u>N° DELIB</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.18/2019	<p>CONCLUSION DE L'AUDIT KARISTEM RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> → PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DES 2 PHASES-TESTS → PROPOSITION DES PRÉCONISATIONS A METTRE EN PLACE DANS LE CADRE D'UNE EXPÉRIMENTATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DES SITES → CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 	
C.19/2019	MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI AGRICULTURE ET ALIMENTATION PROMULGUÉE LE 30 OCTOBRE 2018	
C.20/2019	MODIFICATION N° 5 MARCHE SISTTRANSPORT2017	

COMITE DU 12 DECEMBRE 2019

<u>N° DELIB</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.21/2019	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –EXERCICE 2020	
C.22/2019	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01/2019	
C.23/2019	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2020	
C.24/2019	ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC	
C.25/2019	MODIFICATION N°03 AU MARCHE RESTAURATION : EXTENSION DU SERVICE FOURNITURE DE REPAS ECOLE JORDI BARRE	

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION
PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANEE**

COMITE DU 12 DECEMBRE 2019

<u>N° DELIB</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.26/2019	PLAN D'ACTION RESTAURATION COLLECTIVE – COMMUNE DE CASES DE PENE	
C.27/2019	LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DU LOGICIEL TRANSPORT	
C.28/2019	LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE RENOUELEMENT DU PARC DE COPIEURS NUMERIQUES	
C.29/2019	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DU RGPD PAR LE CENTRE DE GESTION DE PERPIGNAN	
C.30/2019	DEMANDE RETRAIT DU SYM P-M SOLLICITEE PAR LA COMMUNE DE SAINT ESTEVE	
C.31/2019	SUITE DE L'ÉTUDE MENÉE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES APPROVISIONNEMENTS LOCAUX	

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION
PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANEE**

COMITE DU 13 FEVRIER 2019

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.01/2019	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2019	

S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf et le 13 du mois de février à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Mme Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-Présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- CCAS LE SOLER : RAYNAUD Robert Vice-président
- BAHO : GRIFOLL Agnès – BENOIT Chantal
- BAIXAS : FRANCO Valérie
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine
- CASES DE PENE : MARTIGNOLES Gloria – GONZALEZ Joseph
- C.C.A.S. BAHO : GOT Patrick – OUROS Jeanne
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : RAGOT Agnès
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane
- LE SOLER : ROCA Sandrine – COLPAERT Oliver
- LLUPIA : VIDAL Josette – PATAU Jean Marie
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEYRESTORTES : PLA Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie – ROLLAND MCKENZIE Corinne
- POLLESTRES : CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : BARROIS Claire
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie – FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT NAZAIRE : CAYROL Dominique
- SALEILLES : FREIXINOS Céline
- TORREILLES : ROUQUIE Guy – SANCHEZ Bernardine
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : RUIZ Christine – VALENTINI Claude

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- BAIXAS : SOL Emilie à FRANCO Valérie
- CAISSE DES ECOLES : GERBIER Nathalie à COMMES Carine
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte à GAYRAUD Gisèle
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : COCULET Délia à FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée à PUIGGALI Brigitte – CLERC André à Marie-Louise VIGUE
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : CAZALS Henri à BALESTE Marie
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à RAGOT Agnès
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : PASCAL Patrick à BEAUFILS Nathalie – ORELLA M-France à VALENTINI Claude
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie à PLA Michelle
- POLLESTRES : LEVY Cathy à CAUVELET Annie
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric à FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey à RENARD Arlette
- SALEILLES : GRANIER Michèle à FREIXINOS Céline
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie à PORTUS DURAND Sabine

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline
- C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANS-ARTIGUES Marie Hélène – PUY Pascale
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe
- PIA : BONNET Marie-Françoise – FOUGERIT Martine
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : PARINELLO Estelle
- TAUTAVEL : ILARY Guy – GILI Roger
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VINGRAU : CAMPS Philippe – LLOUBES Bernadette

Nombre de délégués en exercice : 72
Nombre de délégués présents : 41
Nombre de procurations : 17
Nombre de suffrages exprimés : 58
VOTES
Pour : 58
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20190213-C_01-2019-DE Date de télétransmission : 14/02/2019 Date de réception préfecture : 14/02/2019
--

N° de la Délibération	OBJET
N° C.01/2019	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2019

Mme La Présidente,

RAPPELLE :

- les conditions dans lesquelles le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu pour préparer l'examen du budget, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T.
- que ce débat, doit en effet intervenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget de l'exercice 2019 et doit être acté par une délibération spécifique comportant désormais le vote de l'Assemblée.
- que chaque élu du Comité a reçu, annexé à la convocation et à l'ordre du jour de la présente séance, une note de synthèse sur la présentation de la structure, les principaux postes budgétaires, les volumes de recettes et de dépenses pour 2018 et leurs perspectives d'évolution pour 2019.

PRESENTE, à l'aide d'un diaporama, les éléments suivants :

LA STRUCTURE

Après avoir rappelé les principaux axes d'intervention du Syndicat prévus par les statuts, modifiés par délibération du Comité le 06 juin 2018 et officialisés par l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2018, Mme La Présidente a précisé que le SIST Perpignan-Méditerranée est un syndicat mixte ouvert, désormais composé de **25 communes adhérentes, la Caisse des Ecoles de Perpignan et 10 CCAS** (Baho, Espira de l'Agly, Le Soler, Perpignan, Pézilla la Rivière, Pia, St Féliu d'Avall, St Paul de Fenouillet, Tautavel et Villeneuve la Rivière) **le territoire du SIST P-M concerne une population de 217 855 habitants** (référence INSEE population municipale 2016) et s'étend des Fenouillèdes, au Ribéral, aux Aspres, à la Salanque et jusqu'au littoral, au gré de la volonté des collectivités qui ont souhaité bénéficier des compétences de ce syndicat mixte, misant, sous l'impulsion des élus du Comité syndical, sur la réactivité et l'efficience du service rendu.

Chacune de ses missions se décline en une série de prestations dont les collectivités bénéficient à travers les compétences qu'elles ont choisies.

Le Syndicat fait appel, à travers des marchés publics, à des prestataires privés notamment pour les compétences Restauration et Transport, qui représentent les 2 principaux postes financiers de la structure qui gère un budget annuel d'un peu plus de 8 millions d'euros.

LES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

I. La Restauration collective

A – les dépenses et recettes de la section de Fonctionnement

La Restauration collective constitue la compétence première du syndicat, réaffirmée par les Élus du Comité lors de la réforme statutaire de 2016. Ainsi, 23 des 25 communes adhérant au SIST-PM et 10 CCAS, ont confié au moins une des compétences dans le domaine de la Restauration Collective.

1. Le volume de dépenses et de recettes

Le poste Alimentation constitue l'essentiel du Budget de la section de fonctionnement.

Il concentre en effet des dépenses de fonctionnement et des recettes de cette même section budgétaire. L'exercice budgétaire a été impacté par la fin du marché Restauration 2014-2018, au 31 août 2018 et le début d'un nouveau contrat comportant désormais 3 lots confiés, après procédure d'appel d'offres, à ELIOR.

Le volume de dépenses pour le **poste Alimentation est de l'ordre de : 6 350 000,00 €**. Il inclut les repas, collations, le service de repas pour certains groupes scolaires de Perpignan, ainsi que la prestation relative à l'opération « Un fruit pour la récré ».

Il faut cependant rajouter à ces dépenses, celles réalisées au-delà de la fourniture des repas, concernant en particulier :

- Les produits lessiviels pour les sites de restauration,
 - L'habillement des agents communaux,
 - Leur formation,
 - Les équipements jetables (masques, charlottes, gants, ...)
 - La maintenance des appareils de froid et de remise en température
- qui représentent en plus, un volume de **70 000,00 €**.

Le montant provisoire inscrit à l'article 7067 du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 devrait être de l'ordre de **7 090 000,00 €**, en augmentation par rapport à 2017 en raison, essentiellement, d'une progression des effectifs et des effets de l'élargissement du périmètre.

2. Le nouveau marché Restauration 2018 – 2022

Le SIST Perpignan-Méditerranée a attribué, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le nouveau marché Restauration, lequel a pris effet le 1^{er} septembre 2018, pour une période de 1 an renouvelable 3 fois.

Le dossier de consultation des entreprises et en particulier le cahier des charges ont été mis au point après plusieurs mois de travaux menés par le Syndicat, après consultation des communes, aux côtés de l'AMO, des services et des élus délégués, dans le double objectif d'optimiser les éléments qualitatifs du marché actuel et de préserver l'équilibre économique inhérent à la mise en œuvre de la compétence Restauration.

La procédure de consultation, qui s'est conclue au terme de plusieurs séances de négociations avec les différents candidats en lice, a permis de susciter la concurrence entre les différentes entreprises, ce qui a été bénéfique à plusieurs titres.

Tout d'abord, sur la qualité des prestations attendues à travers le niveau d'engagement des soumissionnaires, mais aussi au plan économique, car il est intéressant de noter que cette mise en concurrence a permis au Syndicat de stabiliser les prix de vente des repas malgré les avancées significatives obtenues du nouveau titulaire du marché.

3. Une alimentation durable : une forte volonté politique

Les élus du SIST P-M ont souhaité engager le nouveau marché Restauration dans une démarche d'alimentation durable particulièrement soutenue, après avoir largement anticipé les effets d'une réglementation progressive en la matière.

En effet, déjà en 2014, les repas des crèches étaient 100 % Bio, lorsque les menus des autres familles de convives affichaient 20% de composants Bio.

Les produits locaux et régionaux ont également atteint, sur le marché 2014-2018, 70 % des fruits et légumes frais et de saison et 93 % pour les produits carnés.

Cependant, l'appel d'offres, lancé en vue de la conclusion du marché 2018-2022, a intégré un cahier des charges encore plus ambitieux, en imposant au prestataire un plan de progrès permettant d'augmenter sensiblement les % de Bio, de Labels, de produits frais et des territoires avec un double objectif :

- ⇒ de soutenir l'agriculture et l'économie locale,
- ⇒ de proposer des repas adaptés, équilibrés et répondant à l'attente des différentes familles de convives.

D'autres dispositifs sont également mis en place :

- ⇒ la réalisation d'un audit afin de lutter contre le gaspillage alimentaire,
- ⇒ barquettes biodégradables valorisées en filière carton pour le plat chaud des scolaires et crèches,
- ⇒ véhicules de livraison norme Euro6.

Le SIST P-M émet des exigences fortes sur la qualité gustative et visuelle des repas, mais aussi sur la composition des repas, qui comprennent :

- 20 % de produits issus de l'agriculture biologique pour atteindre 40 % en fin de contrat (2022)
- 20 % de produits locaux pour atteindre 45 % en fin de contrat.
Soit en volume, 70 % de fruits et légumes frais et locaux en saison, 95 % de viandes locales (bœuf, porc, agneau) et introduction de laitages issus de la coopérative laitière catalane.
- Les préparations et cuissons doivent être élaborées à la cuisine centrale notamment en cuisson douce pour les rôtis et le sauté de bœuf.
- Production au plus près de la consommation et livraison selon le principe de la liaison froide.
- Approvisionnements de qualité (Bio, locaux, produits labellisés).
- Traçabilité sur 100 % des produits.
- Limiter l'utilisation de produits agro-alimentaires au profit des produits frais, locaux et de saison.

4. Tableaux de Gouvernance

ELIOR s'est engagé, dans le cadre du marché, à communiquer tous les mois les éléments stratégiques du contrat en termes d'alimentation durable notamment.

Ces informations, reprises dans une série de tableaux présentés en séance, font apparaître par famille de produits, les pourcentages et les fréquences d'apparition de produits frais locaux et de saison parmi les composantes des menus.

5. Mise en place d'un Comité de Suivi

Devant l'importance stratégique du marché Restauration, il a été créé un Comité de suivi, par délibération du 06 juin 2018.

Ce Comité de Suivi exerce un contrôle permanent des dispositions prévues par le marché au moyen notamment d'un outil de pilotage listant les principales dispositions contractuelles auxquelles ELIOR doit se conformer.

6. Les deux autres marchés conclus en marge du marché Restauration

Parallèlement au marché Restauration, deux autres procédures ont été lancées en procédure adaptée concernant :

- ⇒ La location et l'entretien des vêtements destinés aux agents des offices de restauration,
- ⇒ La fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique pour les offices de restauration.

Des produits lessiviels éco label

La particularité de ce nouveau marché est le choix stratégique fait par les élus du Syndicat de faire appel à des produits éco labellisés, plus onéreux mais plus efficaces et respectueux de l'environnement.

Ce marché a été attribué à l'Entreprise EHS, basée à Perpignan.

Le marché des vêtements de travail

Il a été attribué à l'entreprise KALHYGE, basée à CUXAC D'AUDE.

B – les perspectives d'évolution pour 2019

Le périmètre du Syndicat est toujours susceptible d'évoluer dans la mesure où de nouvelles collectivités (Communes, CCAS...) en feraient la demande.

S'agissant des effectifs relatifs aux différentes familles de convives, ils sont chaque année en progression et leur prise en compte au moment de la rentrée scolaire de septembre nécessite que les prévisions budgétaires soient réévaluées par une décision modificative habituellement présentée au Comité du mois de décembre.

Dans le cadre du marché Restauration, au-delà de la fourniture de repas en liaison froide, le Syndicat continuera à assurer les prestations relatives :

- ⇒ à l'assistance technique et aux approvisionnements bruts (Cuisine centrale de POLLESTRES),
- ⇒ au service de personnel à table sur certains sites de PERPIGNAN.

Le projet de Budget 2019 sera donc présenté avec une prévision de Dépenses et de Recettes du poste Alimentation, établie sur la base des montants constatés sur l'exercice 2018.

→ Stratégie de développement des approvisionnements locaux

Initiée dans le cadre de l'actuel marché de restauration imposant au prestataire un niveau élevé d'approvisionnements locaux, le Syndicat, par la voix de sa Présidente avait souhaité aller plus loin et proposer une synergie départementale au niveau de l'ensemble des opérateurs de restauration collective.

Après une rencontre avec la Préfète Josiane CHEVALIER en décembre 2015, un premier tour de table conduit par le représentant de l'Etat a permis de mettre en place un Comité de pilotage et un Comité technique conduits par la Chambre d'Agriculture. Une première feuille de route a été établie en 2016, par le Représentant de l'Etat, avec comme objectif, pour la Chambre d'Agriculture de rencontrer les producteurs locaux, identifier ceux susceptibles de répondre aux besoins de la restauration collective et de sonder leur intérêt pour engager leur structuration dans l'objectif d'une contractualisation, d'une coordination des menus et de la production.

A l'issue d'une première phase prospective menée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales, celle-ci a proposé d'élargir la réflexion et de lancer une consultation auprès des cabinets d'études, ayant pour objet « la recherche d'un projet de modèle d'organisation partenariale adapté au contexte des Pyrénées Orientales, pour favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective ».

Le projet de règlement de consultation soumis par la Chambre d'Agriculture, après avoir fait l'objet d'un examen approfondi mené en collaboration avec le Cabinet d'Avocats conseil du Syndicat, a été approuvé par le Comité qui a considéré, toutefois, que cette approbation n'impliquerait aucunement le SIST P-M dans le projet de modèle préconisé à l'issue de la phase de diagnostic. Quoiqu'il en soit le Comité a rappelé qu'il sera formellement appelé à se prononcer sur les recommandations du cabinet d'études et du Comité de pilotage ad hoc qui sera créé.

Parallèlement à cette consultation, le SIST P-M continuera à soutenir la dynamique du marché de gros sur le site de Saint Charles, la pérennisation de l'activité de transformation et le développement d'un projet de plateforme logistique par un ou des opérateur(s) privé(s).

C – Les dépenses de la section d'Investissement

L'Aide à l'investissement pour les Communes

Le règlement financier a été plusieurs fois modifié afin de mieux aider les Communes membres à renouveler leurs équipements installés au sein des sites de restauration.

Ainsi en 2018, deux décisions importantes sont venues compléter le dispositif :

- ⇒ Le financement des thermographes (dépense plafonnée à 700,00 € HT),
- ⇒ Le financement d'un adoucisseur, si nécessaire en fonction de la dureté de l'eau (dépense plafonnée à 500,00 € HT).

Ces décisions impactent le budget du Syndicat. Aussi, les Communes devront faire connaître, au plus tôt, leur besoin afin d'assurer une programmation des investissements et ce dans la limite des crédits budgétaires qui seront votés en 2019.

⇒ Dispositif particulier pour les laveuses

La maintenance des laveuses a toujours été à la charge des Communes. Elle est indispensable afin d'assurer tout d'abord la longévité des équipements, mais également, dans un souci de préservation de l'environnement, pour limiter les consommations d'eau, d'électricité et de produits lessiviels.

Un rapport annuel de maintenance devra être désormais produit auprès du SIST P-M, afin que celui-ci puisse assurer, le cas échéant, le financement correspondant au renouvellement des laveuses.

Sur l'exercice 2018 et sous réserve de la clôture budgétaire, 30 % des crédits ont été consommés par les Communes membres.

En 2019, le projet de budget devrait permettre l'inscription d'une enveloppe de 180 000,00 €, pour répondre aux besoins des Communes, en termes d'aide à l'équipement de leurs offices de restauration.

II. Les Transports

A- Définition de la compétence

Deuxième compétence de Syndicat, elle a fait l'objet d'une redéfinition à travers la dernière modification statutaire du mois de juin 2018.

En effet, le SIST P-M assure dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation ; « les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves ».

B- Les prestations assurées en faveur des Membres

Deux types de prestations sont assurés pour les Membres du Syndicat :

- ⇒ Celles qui font l'objet d'une contribution versée par les Membres sur la base du bon de commande établi suivant les prix du marché Transport2017.
- ⇒ Celles prises en charge par le Syndicat dès lors qu'elles concernent des déplacements sur sites culturels, pédagogiques, dont la liste est arrêtée par le Comité syndical.
Ces dépenses assurées par la structure peuvent aussi concerner des déplacements sur les manifestations culturelles ou encore, en relation avec les ateliers pédagogiques, mis en place par le SIT P-M.

Le règlement transport a été également modifié afin de permettre plus de souplesse aux utilisateurs, en particulier lors des alertes météo.

C- Les prestations en faveur des organismes privés

Par délibération du 06 juin 2018, le Comité a décidé d'étendre certains services transports aux organismes privés, selon des modalités précises et, suivant des principes légaux évitant ainsi d'interférer avec le secteur concurrentiel.

Les deux politiques publiques concernées sont :

- ⇒ Le plan « Restauration / Education à l'Alimentation »
- ⇒ Le plan « Transport sur des sites à fortes valeurs socio-culturelles, éducatives et pédagogiques ».

D- Volume de Dépense et Recettes

1) *le volume de dépenses*

Le volume global des dépenses transport atteint en 2018 est de l'ordre de 570 000,00 € sur les deux lots et le volume correspondant aux transports financés par le SIST PM est de 62 000,00 €.

2) *le volume de recettes*

La refacturation des prestations a représenté pour l'exercice clos, un volume de recettes de l'ordre de 520 000,00 € inscrite à l'article 70 688 de la section de fonctionnement.

3) *les perspectives d'évolution pour 2019*

Le nouveau marché transport a été reconduit avec le GME les Autocars de la Côte Catalane pour la dernière période à venir (2019 – 2020) par décision du Comité en date du 06 juin 2018.

La Commission Transport sera appelée à valider un certain nombre de points dans le cadre de la préparation du prochain marché, dont l'approbation du dossier de consultation des entreprises devrait intervenir d'ici la fin 2019.

III. Les Animations pédagogiques et la communication

A – L'Animation autour de l'alimentation

Cette seconde compétence est directement liée à l'alimentation car l'objectif que se donne le Syndicat est de favoriser auprès des publics scolaires, périscolaires et extra-scolaires, la consommation de produits sains, de saison et du terroir. Et c'est dans le cadre de multiples actions que le Syndicat propose aux communes adhérentes un dispositif particulièrement attractif, suscitant tout l'intérêt que les enfants doivent trouver, notamment en termes de consommation de fruits et légumes.

I. Actions à l'année

1. Le Concours des Mini Toques

Ce challenge culinaire, créé en 2007 en partenariat avec l'Association des Toques Blanches du Roussillon, constitue avec l'opération « un fruit pour la récré », une priorité éducative du SIST P-M. Proposé aux élèves de CM1 et CM2 inscrits sur les temps périscolaires.

L'édition 2019 se déroulera à nouveau au sein du Lycée Christian BOURQUIN, avec l'accord de l'équipe pédagogique et de la direction du Lycée, suivant décision prise par le Comité le 13 décembre dernier.

Les principales étapes et modalité d'organisation de cette édition 2019 sont les suivantes :

- **2 thèmes recettes sucrées et salées**
(Parmi ces produits imposés, 2 minimum au choix)
 - ⇒ Catégorie sucrée CM1 : fraise, cerise, abricot, rhubarbe, nouveauté : le chocolat s'invite dans la recette
 - ⇒ Catégorie salée CM2 : petit pois, épinard, poivron rouge, pomme de terre.
- **Les 2 Parrains de l'édition seront :**
 - ⇒ Henry POCH MOF Boulangerie Le Couvent à ILLE/TÊT
 - ⇒ Frédéric BAQUIE Chef Etoilé La Balette Relais des Trois Mâts à COLLIOURE

- **Comité de Lecture**

Lundi 08 avril

- **Finale**

Mercredi 15 mai

2. Les ateliers pédagogiques

Le catalogue des actions pédagogiques avait fondamentalement été remanié suivant la décision du Bureau en date du 14 octobre 2015, afin de se recentrer sur des actions développées par les partenaires institutionnels tels que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Sud Formation, INTERFEL, l'Association Slow-Food et par les prestataires, en particulier ELIOR.

En 2018, 26 projets pédagogiques sur les 3 thématiques proposées (jardin, santé-nutrition, développement durable) ont pu être organisés sur 13 Communes.

Il est à noter que, sur l'année scolaire en cours (2018-2019), 30 projets pédagogiques sur 40 ont pu être confirmés et se dérouleront dans le courant du 1^{er} semestre 2019.

3. Le fruit pour la récré

Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, le SIST P-M assure la fourniture et la livraison d'un fruit de saison auprès des élèves inscrits en maternelle ou élémentaire, selon le choix opéré par la Commune.

Afin de se concentrer sur la saisonnalité et la disponibilité des produits du terroir, ce service est assuré désormais sur deux périodes de l'année scolaire, de septembre à décembre et de mai à juillet.

Sur la période scolaire 2017/2018, soit sur 22 semaines, 17 tonnes de produits distribués sont comptabilisés, dont 12,5 tonnes de fruits locaux (avec 2,5 T de Bio local) au profit d'environ 6.500 élèves, chaque semaine.

Cela représente 73,52 % d'approvisionnements locaux, proche de l'objectif que le Syndicat s'était fixé.

Au plan financier, sur cette même période 2017/2018, hors frais d'administration, une dépense de 34.946,25 € a été atteinte, concernant la fourniture et la livraison des matières premières.

En recettes, le Syndicat enregistre, en effet, deux subventions de FranceAgriMer pour un montant de 36.239,62 €, ainsi que la participation de Perpignan-Méditerranée Métropole, à hauteur de 2.000,00 €.

Pour 2019, le Bureau a décidé au cours de sa séance du 13 décembre 2018, de reconduire le programme de manière identique à 2018, tout en étudiant d'autres pistes (extension du dispositif sur période hivernale avec des fruits coupés, compotes, et possible intervention de FranceAgriMer pour les produits laitiers servis au cours des repas).

II. Temps de valorisation

4. Le Menu des Toques Blanches

Initiée par le SIST P-M en partenariat avec les Toques Blanches du Roussillon, cette opération est organisée deux fois par an, soit à l'occasion de la Fête des fruits et légumes frais au mois de juin et à l'automne.

Le 28 novembre 2018, le menu des Toques du mois de novembre a été présenté aux enfants fréquentant les centres de loisirs, ce qui a permis aux équipes d'animation des Communes de prendre part à cette animation qui a pris des allures de circonstance avec la décoration des salles de restaurant.

Les affiches ont été réalisées par les élèves de l'IDEM (Ecole d'Arts graphiques du SOLER).

Pour 2019, cette opération sera reconduite au mois de juin ainsi qu'à l'automne.

5. Le Mercredi des Producteurs

Le Bureau syndical a décidé la création d'une nouvelle animation pédagogique par délibération du 14 décembre 2017.

L'opération consiste à organiser un cycle de rencontres sur les temps extrascolaires du mercredi, entre les producteurs locaux et les enfants fréquentant les centres de loisirs.

Appuyé par les partenaires ELIOR et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales, ainsi que le marché de Gros de Perpignan Méditerranée Métropole, le SIST P-M a réussi à mettre en place, à titre expérimental, 5 séances dans le courant de l'année et ce en fonction de la volonté des communes et de leurs équipes d'animation, et de la disponibilité effective des producteurs et de celles du Marché de Gros.

Les mercredis des producteurs se déroulent en effet en trois temps :

- ⇒ En matinée, rencontre entre les enfants et le producteur qui précisera les principes fondamentaux de l'Agriculture locale avec un focus sur son mode d'exploitation ;
- ⇒ Le temps du repas est pris en commun avec les parents, le producteur et les enfants ;
- ⇒ L'après-midi, visite du Marché de Gros avec les enfants.

Afin de reconduire cette opération en 2019, il est primordial de miser sur les disponibilités des producteurs et de leurs produits.

Ainsi, comme cela a été fait pour « Le Fruit à la Récré », il a été décidé, lors du Bureau du 13 décembre 2018, de se concentrer en 2019 sur les périodes de productions locales, c'est-à-dire de septembre à décembre et d'avril à juillet, avec comme objectif une séance par mois.

6. La Semaine du Goût et le Village du Goût

Chaque année, au mois d'octobre a lieu « la Semaine du Goût », qui a pour objectif de sensibiliser le public sur l'éducation au goût.

Cette manifestation, présente régulièrement depuis 1990, permet de véhiculer un certain nombre de valeurs :

- ⇒ Eduquer à apprécier les goûts,
- ⇒ Favoriser la diversité des goûts et des saveurs,
- ⇒ Informer sur le contenu exact des assiettes consommées,
- ⇒ Transmettre des savoir-faire culinaires,
- ⇒ Renforcer le plaisir du goût,
- ⇒ Développer des habitudes alimentaires équilibrées.

Le SIST P-M s'inscrit chaque année dans cette démarche en proposant des ateliers pédagogiques sur la thématique du goût dans les écoles ayant soutenu la mise en place de projets éducatifs.

En 2018, le SIST P-M a souhaité modifier en profondeur l'organisation habituelle de « la semaine du goût », tout en maintenant, en partenariat avec ELIOR, des menus spécifiques sur l'ensemble des sites de restauration, du 8 au 12 octobre.

En effet, dans le cadre d'un partenariat également mis en place avec la CCI des Pyrénées Orientales et plus particulièrement, le CFA Sud Formation, le SIST P-M a accueilli sur le site d'Orles à Perpignan, une quinzaine de stands au profit des enfants des écoles, soit environ 400 élèves pour lesquels le transport a été assuré et financé par le Syndicat.

L'objectif de cette nouvelle formule, qui sera reconduite en 2019, est de permettre à davantage d'enfants de participer à ces actions autour du goût.

7. La Fête des fruits et légumes frais

Mise en place par INTERFEL, pour clore en fin d'année scolaire, les actions éducatives en faveur de l'équilibre alimentaire et des enjeux environnementaux, la Ville de Perpignan, le SIST P-M, la Chambre d'Agriculture et PMM CU sont désormais partenaires sur cette opération.

Entièrement dédiée à la dégustation et à la découverte des fruits et légumes frais, durant deux journées, au mois de juin, des animations ludiques, colorées et gustatives sont proposées sur les allées Maillol à Perpignan.

En 2018, 723 enfants provenant de 31 classes du territoire du Syndicat ont été accueillis sur la journée du vendredi 22 juin. Le lendemain, l'ensemble des participants ayant concouru au challenge culinaire les Mini Toques ont pu y être associés, pour la remise des médailles, en présence de leurs familles. La réussite de cet événement conduit le SIST P-M à proposer d'en reconduire le principe en 2019, dans des conditions identiques, avec un budget équivalent, soit environ 7.000,00 €.

B – La Communication

1. Les actions réalisées en 2018

L'année 2018 a permis de poursuivre les différentes actions en communication tant auprès de la presse écrite, audio ou numérique qu'à travers les moyens du Syndicat mis en place et notamment le site Web, en permanence mis à jour, sur lequel il est enregistré encore plus de visites quotidiennes en semaine scolaire, mais aussi le compte Facebook qui suscite de plus en plus d'intérêt pour les internautes. La consultation permet non seulement de découvrir les informations actualisées du SIST P-M, mais également d'augmenter le segment de diffusion auprès d'internautes.

2. Les perspectives pour 2019

Le projet de changement de nom et de logo du Syndicat est lancé. Plusieurs fois sollicitée par les élus, la décision de principe a été prise par le Comité et le projet a été confié à l'IDEM, Ecole de formation aux Métiers créatifs et numériques basée au SOLER.

Ainsi, en fonction du résultat de ce travail mené par les étudiants, le Comité prendra sa décision dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 pour décliner à partir de la nouvelle charte graphique, toutes les actions de communication du Syndicat, ainsi que la modification de l'ensemble des supports.

IV. Le Personnel de la structure

A- Le personnel de la Structure

Conformément à la décision prise par le Comité, le binôme attendu sur le Pôle Comptabilité a été mis en place en 2018, confortant ainsi le responsable du service qui gère également les ressources humaines.

Le tableau ci-dessous fait apparaître, à effectifs constants, les postes principaux des dépenses de personnel engagées en 2018 :

REMUNERATION PRINCIPALE	338 066,78 €
REGIME INDICIAIRE	93 818,79 €
CHARGES PATRONALES	192 033,19 €
CONVENTION SANTE	1 980,00 €
GARANTIE MAINTIEN SALAIRE	540,00 €
<u>TOTAL CA 2018</u>	<u>626 438,76 €</u>
SUBVENTION COS	6 480,00 €

B- Perspectives pour 2019

Suite aux décisions du Bureau et du Comité prises le 13 décembre 2018, la masse salariale évoluera en 2019, afin de prendre en compte la création de 2 postes de rédacteurs, et le passage à temps complet de l'agent assurant la logistique et les commandes au sein du Pôle Restauration, ainsi que la remise à niveau du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le chapitre 012 du Budget devrait être porté à une prévision de dépenses de l'ordre de 650.000,00 €.

V. Les principales autres dépenses – section de Fonctionnement

A- Les achats et contrats de prestations de service (art. 6042 et art. 611)

Le Syndicat enregistre en 2018 un volume de l'ordre de 71.000,00 €, intégrant :

- Les frais de communication du Syndicat,
- Les prestations du cabinet CANTINEO pour le marché de restauration 2018 - 2022,
- La convention d'assistance juridique et de défense,
- Le contrat d'assistance technique pour les photocopieurs, matériels et logiciels informatiques,
- Le contrat de location du véhicule frigorifique,
- Les contrats d'intervention pour les ateliers pédagogiques

Pour 2019, les prestations techniques relatives aux divers aménagements des nouveaux locaux du Syndicat seront imputées en partie sur ces lignes budgétaires.

B- Les charges exceptionnelles

Elles concernent pour la 4^{ème} année consécutive, après le paiement complet du titre exécutoire de 2006, le règlement des sommes encore dues à l'UDSIS, au regard du titre exécutoire de 2005, d'un montant de 200.329,94 €.

Le Syndicat reste malgré tout dans l'attente de la décision de la Cour d'Appel de MARSEILLE, suite au dernier contentieux engagé par le SIST P-M.

S'agissant du contentieux ouvert avec FranceAgriMer, la somme de 17.305,20 € sera provisionnée en 2019, dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif.

VI. Les autres recettes de la section de Fonctionnement

A- Le résultat de fonctionnement reporté

Lors de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018, l'assemblée sera appelée à affecter le résultat de la gestion comptable de l'année écoulée.

Quoi qu'il en soit, l'affectation du résultat permettra d'assurer, au sein de la section de fonctionnement, le financement des dépenses et notamment la prise en compte des charges exceptionnelles, mais aussi des compétences Animations pédagogiques et partiellement, les missions Transport.

B- Les produits des services

Ils constituent la recette essentielle de la section de fonctionnement et concernent les mouvements liés au paiement des contributions au titre des compétences RESTAURATION et TRANSPORT. Celles-ci englobent les frais de structure votés par le Comité.

La prévision budgétaire de 2019 intègrera également une prévision de recette sur la base des effectifs connus à la rentrée de septembre dernier, ainsi que des tarifs votés par le Comité au mois de juin 2018, dans le cadre de l'approbation du nouveau marché.

Une Décision modificative viendra, comme chaque année en fin d'exercice, corriger et actualiser ces prévisions, avec les effectifs de la rentrée de septembre 2019 et les tarifs contractuellement révisés au 1^{er} septembre prochain.

C- Les participations

Le régime des participations financières des Communes membres a été redéfini par la modification statutaire de juin 2018.

Il se compose de :

→ La quote-part de la contribution relative aux charges d'administration générale du Syndicat, versée par les Communes membres.

Le montant a été fixé à 2,00 € par habitant et s'applique sur la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année budgétaire, avec un régime spécifique pour les Communes de BAIXAS et ST PAUL DE FENOUILLET, qui n'avaient pas opté pour la compétence Restauration avant la mise en place des statuts au 23 mai 2016.

Cette contribution sera appelée auprès des collectivités membres en deux acomptes annuels, le premier en avril de l'année N et le second en septembre de l'année N.

D- La quote-part de la contribution relative aux compétences transférées

Ces contributions correspondent à la prise en charge par chaque membre des dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat.

Elles feront l'objet de manière régulière, d'une émission de titres de recettes avec appels à contribution, auxquels seront annexés les états récapitulatifs des dépenses engagées pour le compte des membres.

Il est précisé que lorsque les actions relevant des compétences ci-dessous sont engagées par des organismes assurant l'exercice d'une compétence propre d'un membre du syndicat par délégation de service public, marché public ou toute convention prévue pour ce faire par les lois et règlements, les contributions seront versées directement par cet organisme au titre de la contribution du membre intéressé. Les organismes et les membres organiseront dans le cadre de leurs relations contractuelles les rapports financiers entre eux.

1) Contribution compétence Restauration

Cette contribution est fixée sur la base des tarifs du marché Restauration 2018 et de ses modifications n° 1 et n° 2, conclus avec le prestataire ELIOR et auxquels sont appliqués les frais de structure du Syndicat, correspondant aux charges techniques de mise en œuvre de la compétence (prise en charge de la dotation habillement des agents et produits lessiviels des offices de restauration, frais de formation, aide à l'investissement, charges spécifiques supportées par la structure). Ces contributions feront l'objet au 1^{er} septembre 2019 de la révision contractuelle prévue au marché.

La contribution est égale, pour chaque famille de convive à : (Nombre de repas commandés) x [(Prix d'achat pondéré du repas) + (frais de structure)]

2) Contribution compétence Animation

La plupart des missions sont prises en charge en totalité par le Syndicat. Toutefois, lorsque la situation l'exige, cette contribution est fixée sur la base du catalogue pédagogique de l'année scolaire pour des actions qui s'inscrivent dans un objectif de complémentarité consistant à fournir aux convives, des repas de qualité, sains et équilibrés, associant sécurité alimentaire et modes de production respectant le développement durable en privilégiant les produits des territoires.

La contribution est égale à : (type et nombre d'animations catalogue) x (Coût de la dépense animation).

3) Contribution compétence Transport

Cette contribution est fixée sur la base des tarifs des prestations prévues par le marché Transport 2017, en date du 20 octobre 2016, faisant l'objet d'une révision des prix contractuelle, annuelle et sur lesquels sont appliqués les frais de structure fixés à 5 % du prix de chaque transport selon délibération C25/2016 du 19 octobre 2016. Ces frais de structure correspondent, en partie, aux charges techniques supportées par la structure dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Transport. Celle-ci demeure cependant en grande partie à la charge du Syndicat.

VII. L'acquisition des locaux, siège administratif du SIST P-M

Une décision importante a été prise par le Comité, afin de se rendre acquéreur d'un ensemble de bureaux au 1^{er} étage de l'immeuble au sein duquel le Syndicat est locataire depuis 2015, au 2^{ème} étage.

Par délibération du 06 juin dernier, l'Assemblée a en effet décidé d'acquérir, dans l'intérêt général et financier du Syndicat, une superficie de 363 m², pour un coût de 530 000,00 €, assuré par emprunt.

Le remboursement de l'annuité de 31 882,08 € reste inférieur aux montants des loyers hors charges payés jusque-là par le Syndicat aux anciens bailleurs.

L'emprunt a été réalisé fin décembre 2018 et le budget 2019 intègrera désormais le remboursement de l'annuité (échéances trimestrielles) et son financement par le biais du prélèvement.

L'installation des services au sein des nouveaux locaux est effective depuis le 28 janvier 2019.

VIII. Conclusion

En conclusion du rapport sur les orientations budgétaires présenté par Mme la Présidente, l'Assemblée a pris connaissance des premiers éléments comptables de l'Exercice 2018.

Pour ce qui concerne la section de Fonctionnement, l'évolution correspond aux effets induits par l'augmentation du périmètre ces dernières années et donc de la croissance des effectifs pris en compte.

La section d'Investissement, également en évolution est essentiellement impactée par l'acquisition des locaux du nouveau siège administratif, réalisée cette année et financée par emprunt.

L'année 2018 aura donc aussi été marquée par le nouveau marché Restauration applicable au 1^{er} septembre 2018, qui a permis de contenir l'évolution des tarifs malgré un accroissement des obligations imposées au prestataire du SIST P-M.

L'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont les principales dispositions du marché Restauration avec un plan de progrès permettant le développement des composantes Bio au sein des menus ainsi que l'apport en produits locaux qui progresse également de 20 % la première année du marché pour atteindre 40 % la dernière année.

Des produits frais, de saison et des territoires pour des menus équilibrés pour les enfants et pour l'ensemble des convives.

Voilà l'objectif que s'est fixé le SIST P-M qui a largement anticipé depuis 2014 les futures obligations nationales de la loi Alimentation dite « EGALIM », promulguée le 30 octobre dernier pour une application prévue pour 2022. Au plan local, LE Syndicat conforte ses démarches partenariales pour favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective : en s'associant à l'audit lancé par la Chambre d'Agriculture ; en soutenant la dynamique du marché de gros sur le site de Saint Charles et la pérennisation de l'activité de transformation et le développement d'un projet de plateforme logistique.

La stratégie de qualité dans l'assiette continuera à être valorisée régulièrement dans l'année avec le concours des Toques Blanches du Roussillon, Association professionnelle regroupant les Chefs des meilleures tables du département avec laquelle le SIST P-M a renforcé son partenariat. Ce qui permet au Syndicat de couvrir également bon nombre d'animations pédagogiques, tout au long de l'année.

Mme la Présidente propose donc d'établir le projet de Budget 2019 sur ces nouvelles bases avec une multitude de services assurés par le Syndicat en faveur des Communes membres, des CCAS et de leurs ayant-droits, tant dans le domaine de la restauration (fournitures produits lessiviels, maintenance des équipements chambres froides et fours de remise en température, fourniture et entretien vêtements de travail des agents des sites de restauration, formation professionnelle, aide à l'investissement ...) que pour les animations pédagogiques (fruit à la récré, ateliers pédagogiques ...) ou les transports (notamment transports financés en direction des sites culturels et pédagogiques du département).

Sur le plan strictement financier, la consolidation de la prévision d'excédent 2018 permettra d'honorer encore le remboursement des charges exceptionnelles (suite des contentieux UDSIS, FranceAgriMer), ainsi que les coûts induits par l'évolution des missions du Syndicat et la mise en place d'actions nouvelles en direction des Communes membres.

Pour autant, afin d'assurer l'équilibre budgétaire, il convient de maintenir le montant des contributions des communes, jamais augmentées depuis 2006, dédiées au financement des charges générales et calculées sur la base de la population municipale légale des Communes applicable au 1^{er} janvier 2019, soit 2,00 € par habitant pour une population INSEE arrêtée à 217 859 habitants.

Où le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, dressé par Mme la Présidente,

Après en avoir débattu,

Le Comité syndical.

APPROUVE le rapport dressé et présenté par Mme la Présidente, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT PERPIGNAN-MEDITERRANEE**

COMITE DU 21 MARS 2019

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.02/2019	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018	
C.03/2019	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018	
C.04/2019	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018	
C.05/2019	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2018	
C.06/2019	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019	
C.07/2019	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2019	
C.08/2019	TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2019	
C.09/2019	FIXATION DU REGIME D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS	
C.10/2019	CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION ESPACE POLYGONE TORREMILA (A.E.P.)	



S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf et le 21 du mois de mars à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Mme Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- CCAS LE SOLER : RAYNAUD Robert Vice-président
- BAHO : GRIFOLL Agnès – BENOIT Chantal
- CASES DE PENE : MARTIGNOLES Gloria – GONZALEZ Joseph
- C.C.A.S. BAHO : GOT Patrick
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : PUY Pascale
- C.C.A.S. PIA : CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie
- C.C.A.S. TAUTAVEL : RAGOT Agnès
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane
- LE SOLER : COLPAERT Oliver
- LLUPIA : VIDAL Josette – PATAU Jean Marie
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : FOUGERIT Martine
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne
- SALEILLES : GRANIER Michelle
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude
- VINGRAU : CAMPS Philippe

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- BAIXAS : FRANCO Valérie à Agnès GRIFOLL
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine à MARTIGNOLES Gloria – GERBIER Nathalie à ROSAT Marie
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-Présidente à RENARD Arlette – QUESADA Brigitte à PATAU J-Marie
- C.C.A.S. BAHO : OUROS Jeanne à GOT Patrick
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : COCULET Délia à FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline à RAYNAUD Robert
- C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : CAZALS Henri à BALESTE Marie
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques à PUIGGALI Brigitte – COLL Dominique à VIGUE M-Louise
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à RAGOT Agnès
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : PASCAL Patrick à BEAUFILS Nathalie – ORELLA M-France à FABRE Michelle
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe à MONIER Christiane
- LE SOLER : ROCA Sandrine à COLPAERT Oliver
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie à ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PONTEILLA-NYLS : BARROIS Claire à PORTUS DURAND Sabine
- SAINT ESTEVE : FERRE Lucette à BENOIT Chantal
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric à FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey à VIDAL Josette
- SALEILLES : FREIXINOS Céline à GRANIER Michèle
- TAUTAVEL : ILARY Guy à GONZALES Joseph
- TORREILLES : ROUQUIE Guy à MALE J-Luc – SANCHEZ Bernardine à FOUGERIT Martine
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : RUIZ Christine à VALENTINI Claude
- VINGRAU : LLOUBES Bernadette à CAMPS Philippe

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- BAIXAS : SOL Emilie
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANS-ARTIGUES Marie Hélène
- PEYRESTORTES : BROUSSEAU Sylvie – PIA Michelle
- PIA : BONNET Marie-Françoise
- POLLESTRES : LEVY Cathy – CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence - CAYROL Dominique
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : PARINELLO Estelle
- TAUTAVEL : GILI Roger
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte

Nombre de délégués en exercice : 72
Nombre de délégués présents : 30
Nombre de procurations : 28
Nombre de suffrages exprimés : 58
VOTES
Pour : 58
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20190321-C_02-2019-DE Date de télétransmission : 25/03/2019 Date de réception préfecture : 25/03/2019
--

INVITE(E)S : MMES et MM

- TRESORIER PRINCIPAL PERPIGNAN MUNICIPALE : CABAU François

N° de la Délibération	OBJET
N° C.02/2019	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Le Comité réuni sous la Présidence de M. Jean-Luc MALE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Nathalie BEAUFILS, Présidente, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE et **APPROUVE** les résultats définitifs de l'exercice 2018,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190321-C_02-2019-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

N° de la Délibération	<u>OBJET</u>
N° C.03/2019	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Le Comité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190321-C_03-2019-BF
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

N° de la Délibération	
N° C.04/2019	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Le Comité du S.I.S.T. P-M réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUFILS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	84 297,83 €		23 412,92 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	107 710,75 €
FONCT	520 660,60 €		261 766,19 €	0,00 € Recettes		782 426,79 €

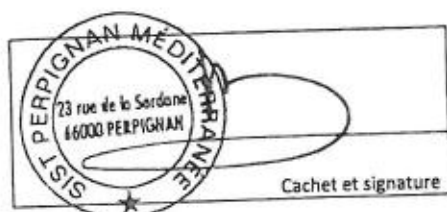
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	890 137,54 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement	782 426,79 €
Affectation de l'excédent reporté d'investissement	107 710,75 €

Fait à Perpignan
Le 22 mars 2019

Délibéré par le Comité syndical
Le 21 mars 2019



Nombre de membres en exercice :
Présents :
Suffrages exprimés :
Abs :
Pour :
Contre :

72
30
58
58

Date de convocation : 12 mars 2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 25/03/19
Et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190321-C_04-2019-BF
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

N° de la Délibération	
N° C.05/2019	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2018

La Présidente,

Conformément l'article L5211-37 du C.G.C.T.,

PRESENTE l'Assemblée le bilan des acquisitions et cessions immobilières joint au Compte Administratif de l'exercice 2018.

- 1) **Acquisition d'un ensemble immobilier pour y installer le siège du Syndicat**
Par délibération n° C.22/2018 en date du 06 juin 2018, le Comité syndical a décidé de procéder, dans l'intérêt général et financier du Syndicat mixte, à l'acquisition auprès de la SCI PEGASE d'un ensemble de locaux à usage de bureaux au 1^{er} étage de l'immeuble « Le Castell », 23 rue de la Sardane à PERPIGNAN, afin d'y installer son siège administratif.
- 2) **Saisine des domaines**
Saisis par la Présidente du SIST P-M, le Service France Domaine a donné son avis en date du 09 avril 2018 sur la valeur vénale de cet ensemble immobilier qui a été fixée à 530 000,00 €. (Document joint au présent bilan).
- 3) **Détail des biens acquis**
Dans un ensemble immobilier situé à PERPIGNAN (PYRENEES-ORIENTALES) 66000 23, Rue de LA SARDANE.
Dans un immeuble à usage de bureaux élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, composé :
 - de deux ailes dénommées « Bâtiment C » et « Bâtiment L », reliées entre elles par un noyau central à usage commun, comprenant notamment hall, cage d'escalier et d'ascenseur, sanitaires à usage collectif.
 - aires de circulation pour piétons et automobiles, stationnements, espaces verts.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CL	781	23 RUE DE LA SARDANE	00 ha 35 a 76 ca
CL	808	23 RUE DE LA SARDANE	00 ha 14 a 82 ca

Total surface : 00 ha 50 a 58 ca

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro sept (7)

Dans le Bâtiment C, au 1er étage, un local à usage de bureaux d'une surface de 70 m² ayant son entrée à gauche dans le couloir commun.

Et les six cent quarante-deux/dix millièmes (642/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

Et les trois cent vingt et un/dix millièmes (321/10.000èmes) des charges d'escalier.

Et les quatre cent quarante-quatre/dix millièmes (444/10000èmes) des charges d'ascenseur.

Et les deux cent quarante-neuf /dix millièmes (249 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro huit (8)

Dans le Bâtiment C, au 1er étage, un local à usage de bureaux d'une surface de 166 m², ayant son entrée en face dans le couloir commun.

Et les mille cinq cent vingt-trois/dix millièmes (1523/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

Et les sept cent soixante deux/dix millièmes (762/10.000èmes) des charges d'escalier.

Et les mille cinquante-quatre/dix millièmes (1054/10000èmes) des charges d'ascenseur.

Et les cinq cent quatre-vingt-onze /dix millièmes (591 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro neuf (9)

Dans le bâtiment C, au 1er étage, un local à usage de bureaux d'une surface de 127 m², ayant son entrée à droite dans le couloir commun.

Et les mille cent soixante-cinq/dix millièmes (1165/10000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment C.

Et les cinq cent quatre vingt trois/dix millièmes (583/10.000èmes) des charges d'escalier.

Et les huit cent six/dix millièmes (806/10000èmes) des charges d'ascenseur.

Et les quatre cent cinquante-deux /dix millièmes (452 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-trois (23)

Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 23 sur le plan des parkings.

Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-quatre (24)

Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 24 sur le plan des parkings.

Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-cinq (25)

Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 25 sur le plan des parkings.

Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-six (26)

Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 26 sur le plan des parkings.

Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.

- Lot numéro vingt-sept (27)**
Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 27 sur le plan des parkings.
Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Lot numéro vingt-huit (28)**
Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 28 sur le plan des parkings.
Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Lot numéro vingt-neuf (29)**
Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 29 sur le plan des parkings.
Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Lot numéro trente (30)**
Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 30 sur le plan des parkings.
Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Lot numéro trente et un (31)**
Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 31 sur le plan des parkings.
Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Lot numéro trente-deux (32)**
Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 32 sur le plan des parkings.
Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Lot numéro trente-trois (33)**
Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 33 sur le plan des parkings.
Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Lot numéro trente-quatre (34)**
Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 34 sur le plan des parkings.
Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Lot numéro trente-cinq (35)**
Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 35 sur le plan des parkings.
Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Lot numéro trente-six (36)**
Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 36 sur le plan des parkings.
Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.
- Lot numéro cent onze (111)**
Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m², portant le repère 111 sur le plan des parkings.
Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent douze (112)

Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m2, portant le repère 112 sur le plan des parkings.
Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt et un (121)

Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m2, portant le repère 121 sur le plan des parkings.

Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-deux (122)

Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m2, portant le repère 122 sur le plan des parkings.

Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-trois (123)

Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m2, portant le repère 123 sur le plan des parkings.

Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent vingt-quatre (124)

Un emplacement de parking extérieur d'une surface de 12 m2, portant le repère 124 sur le plan des parkings.

Et les dix-huit /dix millièmes (18 /10000 èmes) des parties communes générales.

4) Financement par emprunt

Par délibération n° B.01/2018 en date du 06 juin 2018, le Bureau Syndical, se fondant sur la délibération n° C.22/2018 du Comité, dans le cadre de sa délégation de compétences, a décidé de recourir à un emprunt de 550 000,00 €, afin de financer cette acquisition ainsi que les aménagements à y effectuer. Cet emprunt a été contracté auprès du CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN pour une durée de 20 ans.

❖ **Tableau récapitulatif des cessions**

Néant

Le Comité ouï sa Présidente, après en avoir délibéré,

APPROUVE, le bilan présenté par sa Présidente.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
la Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190321-C_05-2019-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

N° de la Délibération	
N° C.06/2019	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019

Madame La Présidente,

Vu la délibération du 13 février 2019 par laquelle le Comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019,

PRESENTE à l'Assemblée le Budget 2019 du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

- ✓ 8 755 957,00 € pour la Section de Fonctionnement
- ✓ 260 070,00 € pour la Section d'Investissement

Après avoir présenté chaque article par nature, comme le prévoit la nouvelle nomenclature budgétaire, Mme La Présidente

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir adopter le document qu'elle vient de soumettre.

Le Comité ouï sa Présidente, après en avoir délibéré,

ADOpte, le Budget Primitif de l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190321-C_06-2019-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

N° de la Délibération	
N° C.07/2019	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'EXERCICE 2019

Le Comité syndical,

Vu les séances budgétaires des 10 février et 09 mars 2016 ayant précédé les débats relatifs à l'évolution statutaire du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 13 février 2019,

Vu le projet de Budget pour l'exercice 2019,

FIXE à 2,00 € par habitant, la contribution des Communes Membres du Syndicat mixte pour l'exercice budgétaire 2019, au titre des charges d'administration générale.

PRECISE que seules les Communes de ST PAUL DE FENOUILLET et de BAIXAS, n'ayant pas opté pour la compétence obligatoire « Restauration collective » mais ayant adhéré avant la mise en place des nouveaux statuts, bénéficieront d'un régime transitoire avec une participation annuelle fixée à 1,50 € par habitant.

DIT que la contribution financière des Communes, pour l'exercice 2019, sera appliquée sur la population légale municipale issue du recensement de 2016 déterminée par l'INSEE et en vigueur au 1^{er} janvier 2019.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS
Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190321-C_07-2019-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

N° de la Délibération	
N° C.08/2019	TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2019

Vu le Budget de l'exercice 2019,

Sur proposition de la Mme La Présidente,

Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré

DECIDE d'arrêter le tableau indicatif des effectifs, comme suit :

POSTES	OUVERTS	POURVUS T.C.	POURVUS T.N.C.	A POURVOIR
Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants	1	1	0	0
Attaché Hors Classe	1	1	0	0
Rédacteur Territorial	2	2	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	3	2	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint Administratif	1	1	0	0
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	4	0	4	0
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint Technique Territorial	3	0	2	1
Adjoint Technique non titulaire TNC CDD (besoin occasionnel)	1	0	0	1

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190321-C_08-2019-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

N° de la Délibération	
N° C.09/2019	FIXATION DU REGIME D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

Madame La Présidente,

INDIQUE que le décret N° 2019-139 du 26 février 2019, ainsi que les arrêtés ministériels subséquents ont modifié le régime de prise en charge des frais de déplacement pour les personnels civils de l'Etat, applicables également aux fonctionnaires territoriaux.

PROPOSE à l'Assemblée d'appliquer ces nouvelles dispositions aux agents suivant les taux en vigueur.

Le Comité Syndical, **Ouï l'exposé de la Présidente,**

DECIDE à l'unanimité d'appliquer les nouvelles dispositions pour les frais de déplacement des agents, suivant les taux en vigueur fixés :

1. Taux des indemnités de missions

- Indemnités de repas 11h / 14h ou 18h / 21h 15,25 € (forfait unique)
- Frais d'hébergement (nuit + petit déjeuner) :

Taux de base	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
70,00 €	90,00 €	110,00€

2. Taux des indemnités kilométriques (utilisation du véhicule personnel)

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190321-C_09-2019-DE
Date de télétransmission : 25/03/2019
Date de réception préfecture : 25/03/2019

N° de la Délibération	
N° C.10/2019	CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION ESPACE POLYGONE TORREMILA (A.E.P.)

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée qu'il avait été décidé d'adhérer à l'A.E.P. (Association Espace Polygone - Torremila).

Cette association, qui rassemble des PME, des commerçants, artisans et autres entreprises partagent la volonté d'animer, de promouvoir et développer l'Espace Polygone - Torremila à Perpignan, nous propose de renouveler cette convention pour une cotisation annuelle de 200,00 € (tarif établi selon le nombre de salariés).

Le Comité Syndical, **Ouï l'exposé de Mme la Présidente,**

Et compte tenu que le siège social du SIST P-M est situé au Polygone Nord et que ces principaux prestataires sont également implantés dans cette zone économique,

DECIDE de renouveler son adhésion auprès de l'A.E.P. pour l'année 2019 pour un montant de 200,00 €.

PRECISE que cette adhésion sera reconduite tacitement sauf décision contraire de l'Assemblée et que les crédits sont suffisants à l'article 611 du budget en cours.

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'Association Espace Polygone – Torremila (A.E.P.).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-
MEDITERRANEE**

COMITE DU 05 JUIN 2019

C.11/2019	REVISION ANNUELLE DES PRIX DU MARCHÉ RESTAURATION : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION COMPÉTENCE RESTAURATION AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2019	
C.12/2019	DEMANDE D'ADHESION DU CCAS DE CANET EN ROUSSILLON – COMPÉTENCE RESTAURATION COLLECTIVE PETITE ENFANCE	
C.13/2019	MODIFICATION DES STATUTS : <ul style="list-style-type: none"> • <i>AU CHANGEMENT DE NOM DU SYNDICAT</i> • <i>A LA NOTION D'ALIMENTATION DURABLE</i> • <i>A LA REDEFINITION DE LA COMPÉTENCE ANIMATION PÉDAGOGIQUE</i> 	
C.14/2019	SUITES DE L'ÉTUDE-DIAGNOSTIC SUR LES APPROVISIONNEMENTS LOCAUX MENÉEA LA DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES P.O. : AVIS ET POSITIONNEMENT DU SYNDICAT	
C.15/2019	REORGANISATION DU SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE : <ul style="list-style-type: none"> • <i>MODIFICATION DURÉE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS</i> • <i>CONVENTION AVEC LE CDG POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS PARTIEL</i> 	
C.16/2019	RECONDUCTION DES TROIS MARCHÉS RESTAURATION, LESSIVIELS ET LOCATION/ENTRETIEN VÊTEMENTS DE TRAVAIL	
C.17/2019	APPROBATION DU NOUVEAU LOGO DU SYNDICAT	



Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports
Perpignan-Méditerranée

S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN-MEDITERRANEE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf et le 5 du mois de juin à 18 heures 30, le Comité du SIST Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SIST P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Mme Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-Présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- CCAS LE SOLER : RAYNAUD Robert Vice-président
- BAHO : GRIFOLL Agnès – BENOIT Chantal
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carline – GERBIER Nathalie
- C.C.A.S. BAHO : OUROS Jeanne
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PIA : GARCÍ-NUNO Renée
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie
- C.C.A.S. TAUTAVEL : RAGOT Agnès
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : ORELLA M-France
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane
- LE SOLER : COLPAERT Olliver - ROCA Sandrine
- LLUPIA : VIDAL Josette – PATAU Jean Marie
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne - PIQUE Nathalie
- PIA : FOUGERIT Martine
- PONTEILLA-NYLS : BARROIS Claire
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne - SOL Frédéric
- SALEILLES : GRANIER Michelle - FREIXINOS Céline
- TORREILLES : SANCHEZ Bernardine
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude - RUIZ Christine

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- BAIXAS : FRANCO Valérie à Agnès GRIFOLL
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : COCULET Délia à FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : CAZALS Henri à BALESTE Marie
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques à RAYNAUD Robert – COLL Dominique à GAYRAUD Gisèle
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à RAGOT Agnès
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe à MONIER Christiane
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey à FRIEDERICK Marie Anne – POUS Sylvie à SOL Frédéric
- TAUTAVEL : ILARY Guy à BEAUFILS Nathalie - GILI Roger à VALENTINI Claude
- TORREILLES : ROUQUIE Guy à SANCHEZ Bernardine

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- BAIXAS : SOL Emilie
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte
- CASES DE PENE : MARTIGNOLES Gloria – GONZALEZ Joseph
- C.C.A.S. BAHO : GOT Patrick
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène - PUY Pascale
- C.C.A.S. PIA : CLERC André
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : PASCAL Patrick
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEYRESTORTES : BROSEAU Sylvie – PLA Michelle
- PIA : BONNET Marie-Françoise
- POLLESTRES : LEVY Cathy – CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie - FERRE Lucette
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence - CAYROL Dominique
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VINGRAU : CAMPS Philippe - LLOUBES Bernadette

Nombre de délégués en exercice : 72
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de procurations : 12
Nombre de suffrages exprimés : 49
VOTES
Pour : 49
Contre : 00
Abstention : 00

INVITE(E)S - ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- TRESORIER PRINCIPAL PERPIGNAN MUNICIPALE : CABAU François

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20190605-C11-2019-DE Date de télétransmission : 06/06/2019 Date de réception préfecture : 06/06/2019

N° de la Délibération	
N° C.11/2019	REVISION ANNUELLE DES PRIX DU MARCHÉ DE RESTAURATION : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION COMPÉTENCE RESTAURATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2019

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée que conformément aux dispositions du CCAP, les prix du marché Restauration étaient réputés fermes durant la première année (1^{er} septembre 2018 → 31 août 2019).

A partir de la seconde année, ces prix font l'objet, selon l'article 3.5 du CCAP, d'une révision contractuelle définie par l'application de la formule suivante, intégrant un certain nombre de paramètres, soit :

$$P = P_o * [0.20 + 0.80 * [(0.80 * A / A_o) + (0.20 * S / S_o)]]$$

Cette formule de révision permet de déterminer le prix d'achat des repas applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 et qui évoluera dès lors de +1,94 %.

En conséquence, je vous propose de fixer comme suit les contributions de la compétence Restauration, applicable aux Communes membres et organismes privés, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Où l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré

Le Comité syndical,

FIXE comme suit les contributions de la compétence Restauration, à compter du 1^{er} septembre 2019.

**BASE DES CONTRIBUTIONS - COMPÉTENCE RESTAURATION
PERIODE DU 01/09/2019 AU 31/08/2020**

Famille convives et nature des prestations	Prix d'achat pondéré révisé	Frais de structure (inchangés)	Base de la contribution au 01/09/2019	Rappel contribution actuelle
Maternelles	3,07 €	0,55 €	3,62 €	3,56 €
Elémentaires	3,48 €	0,39 €	3,87 €	3,80 €
Adultes	4,30 €	2,09 €	6,39 €	6,30 €
Personnel Communal	4,30 €	0,80 €	5,10 €	

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190605-C11-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

**BASE DES CONTRIBUTIONS - COMPETENCE RESTAURATION
PERIODE DU 01/09/2019 AU 31/08/2020**

Famille convives et nature des prestations	Prix d'achat pondéré révisé	Frais de structure (inchangés)	Base de la contribution au 01/09/2019	Rappel contribution actuelle
Crèches Multi Accueil	3,10 € / 3,42 €	0,46 € / 0,15 €	3,57 €	3,50 €
Goûters Petits	0,73 €	0,05 €	0,78 €	0,76 €
Goûters Grands	1,23 €	0,05 €	1,28 €	1,25 €
Repas Portage	4,46 €	0,18 €	4,64 €	4,55 €
Portage au domicile	4,46 €	2,40 €	6,86 €	6,77 €
Collation Portage	2,19 €	0,46 €	2,65 €	2,60 €
Option Potage	0,27 €	0,00 €	0,27 €	0,26 €
Option Pain	0,33 €	0,00 €	0,33 €	0,32 €
Pique-Nique	3,48 €	0,39 €	3,87 €	3,80 €
A.T. Maternelles	2,20 €	0,16 €	2,36 €	2,31 €
A. T. Élémentaires	2,58 €	0,16 €	2,74 €	2,69 €
A. T. Adultes	3,38 €	0,16 €	3,54 €	3,47 €
A. T. Portage	3,63 €	0,16 €	3,79 €	3,72 €
Service de personnel à table Sites de Perpignan	1,98 €		1,98 €	1,94 €
Public à caractère social marqué	3,36 €	0,16 €	3,52 €	3,46 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190605-C11-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

N° de la Délibération	
N° C.12/2019	DEMANDE D'ADHESION DU CCAS DE CANET EN ROUSSILLON – COMPETENCE RESTAURATION COLLECTIVE PETITE ENFANCE

Madame La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée que le CCAS de la ville de CANET EN ROUSSILLON sollicite, aujourd'hui, son adhésion à notre Syndicat dans le cadre de la compétence « Restauration collective en liaison froide pour la petite enfance ».

Il s'agit de régulariser une situation puisque jusqu'à ce jour, ce service est assuré par le Syndicat mixte auprès de la commune de rattachement.

Toutefois, cette demande d'adhésion nécessite l'accord de notre Assemblée, conformément à l'article 10 de nos statuts.

La délibération du Comité syndical sera ensuite transmise à M. Le Préfet afin qu'un nouvel arrêté préfectoral puisse acter l'adhésion du CCAS de CANET EN ROUSSILLON, lequel sera désormais représenté par 2 élus – Mme Christine BONET et Mme Marie Hélène SANSA.

Ouï l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré

Le Comité syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion du CCAS de CANET EN ROUSSILLON pour la compétence « Restauration collective en liaison froide pour la petite enfance ».

DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral intégrant le CCAS de CANET EN ROUSSILLON au Syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190605-C12-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

N° de la Délibération	
N° C.13/2019	MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE : <ul style="list-style-type: none"> • AU CHANGEMENT DE NOM DU SYNDICAT • A LA NOTION D'ALIMENTATION DURABLE • A LA REDEFINITION DE LA COMPETENCE ANIMATION PEDAGOGIQUE

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée que Lors de sa séance du 13 décembre 2018, le Comité avait confirmé la nécessité de changer le nom de la structure du SIST P-M ainsi que logo, dans la mesure où sa dénomination ne correspond aujourd'hui, ni à sa nature juridique, ni aux compétences qu'il exerce.

Une première étude avait été confiée dans ce sens à l'IDEM (école de formation aux métiers créatifs et numériques basée au SOLER), mais les travaux menés par cette école n'ont pas été retenus, dans la mesure où le nom suggéré ne correspondait pas à l'identité du Syndicat mixte.

La réflexion s'est ainsi poursuivie en collaboration avec les partenaires dans le domaine de la communication afin de présenter plusieurs propositions de nom, étape indispensable pour permettre ensuite au graphiste de décliner un logo.

Lors du Comité réuni le 21 mars dernier, à l'occasion du vote du Budget, plusieurs propositions de nom ont été présentées, dont celle relative à « SYM PYRENEES-MEDITERRANEE ».

En conséquence, Mme la Présidente,

PROPOSE de formaliser le changement de nom du Syndicat mixte, en opérant une modification des statuts.

PROPOSE de même, de saisir cette opportunité afin de mieux ancrer la notion d'alimentation durable au sein des compétences Restauration et Animations pédagogiques, laquelle trouve d'ailleurs sa traduction au sein du cahier des charges du marché Restauration approuvé par le Syndicat, et de mieux préciser les objectifs de la compétence Animation pédagogique autour de l'alimentation.

Où l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte, portant sur les articles 1, 2, 2.1.2. et 2.2,

DIT que le Syndicat prendra désormais la dénomination suivante :

" SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-MEDITERRANEE " (SYM P-M)

PRECISE que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération,

DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces nouveaux statuts par la prise d'un arrêté préfectoral.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190605-C13-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

PROJET STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION
PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-MEDITERRANEE " (SYM P-M)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8, L.5212-16 et L. 5721-1 à L. 5722-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1958 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Perpignan ;

VU les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Constitution et dénomination

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8, L.5212-16 et L. 5721-1 à L. 5722-8, il est constitué un syndicat mixte ouvert "à la carte" dont les membres sont :

Communes : Baho, Baixas, Canet en Roussillon, Cases de Pène, Espira de l'Agly, Llupia, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, St Estève, St Feliu d'Avall, Ste Marie la Mer, St Nazaire, St Paul de Fenouillet, Saleilles, Le Soler, Tautavel, Torreilles, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de la Raho, Villeneuve la Rivière, Vingrau

Autres organismes publics : CCAS de Le Soler, CCAS de Perpignan, CCAS de Saint Paul de Fenouillet, Caisse des écoles de Perpignan, CCAS de Baho, CCAS de Pézilla-la-Rivière, CCAS de Pia, CCAS de St Feliu d'Avall, CCAS de Tautavel, CCAS d'Espira de l'Agly, CCAS de Villeneuve la Rivière.

Peuvent adhérer au Syndicat les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (CCAS, Caisse des écoles, ...) sous réserve que leur collectivité de rattachement soit membre du Syndicat.

Le Syndicat, constitué pour une durée illimitée, est dénommé " SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-MEDITERRANEE " (SYM P-M) et son siège est fixé à 66000 Perpignan au 23 rue de la Sardane.

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat a pour objet d'assurer les œuvres ou services relevant de ses compétences et présentant une utilité pour chacune des personnes morales associées en matière de restauration collective, d'animation pédagogique autour de l'alimentation et de transport collectif.

Affirmant son action en faveur d'une offre d'approvisionnement qualitative et éco-responsable, le Syndicat promouvra les actions et stratégies

Appuie de réception en préfecture
066-256600297-20190605-C13-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

l'offre locale pour l'approvisionnement de la restauration collective et à privilégier un modèle d'alimentation durable dans la composition des menus des différentes familles de convives et intégrant en particulier la notion de circuits courts avec utilisation de produits frais, de saison et du terroir.

2.1. Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

2.1.1. Compétence obligatoire

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des collectivités territoriales ou groupements de collectivités membres au moins une des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les membres
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités de moins de 3000 habitants membres du Syndicat au 1^{er} juillet 2016 peuvent le demeurer dans le cas où, à cette date, ils n'adhéraient pas à l'une des compétences ci-dessus. Dans le cas où, postérieurement à cette date, ces collectivités ou groupements de collectivités devaient adhérer à l'une des compétences obligatoires du Syndicat, ils seraient soumis par la suite au régime de droit commun des membres du Syndicat.

2.1.2. Compétences optionnelles

Le Syndicat peut par ailleurs exercer, au lieu et place des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales membres, une ou plusieurs des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- c) L'animation pédagogique autour de l'alimentation en promouvant la santé par l'équilibre alimentaire associé à l'activité physique, ainsi que le développement du goût par la consommation de produits frais, de saison et de nos terroirs, en recréant du lien entre consommateurs et producteurs et en sensibilisant les enfants au respect de l'environnement éco-responsable.
- d) Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves

2.2. Les établissements publics de rattachement

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des établissements public rattachés à un de ses membres au moins une des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- d) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les établissements publics de rattachements membres du Syndicat
- e) L'animation pédagogique autour de l'alimentation en promouvant la santé par l'équilibre alimentaire associé à l'activité physique, ainsi que le développement du goût par la consommation de produits frais, de saison et de nos terroirs, en recréant du lien entre consommateurs et producteurs et en sensibilisant les enfants au respect de l'environnement éco-responsable
- f) Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves

2.3. Compétences propres du Syndicat

Le Syndicat s'autorise à exercer les aptitudes juridiques suivantes :

1. Aide à l'équipement des offices de restauration des membres du Syndicat dans les conditions du règlement fixé par le Comité syndical et notamment par la mise à disposition et entretien de matériels de restauration
2. Prestation de services avec les membres du Syndicat :
 - Service de portage des repas à domicile
 - Mise à disposition de personnel de restauration collective (mise à température des repas en liaison froide et service sans surveillance)
3. Prestation de services avec des tiers au groupement : le Syndicat peut conclure des conventions de prestations de services avec des tiers dans le respect des règles de concurrence sous réserve que l'objet de cette prestation entre dans le champ statutaire du Syndicat.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, un Bureau et un(e) Président(e)

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190605-C13-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Article 3 : Comité syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical sont fixées selon les dispositions de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales et par les dispositions particulières des présents statuts.

3.1. Pouvoir du comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Il adopte notamment le règlement intérieur du Syndicat qui précise le fonctionnement des organes statutaires.

3.2. Composition

Le Syndicat est administré par un comité composé de l'ensemble des membres.

Chaque membre est représenté par deux délégués disposant chacun d'une voix délibérative.

Les délégués des membres sont des élus désignés par leur assemblée délibérante.

Le nombre ou la répartition des sièges entre membres au sein de l'organe délibérant peut, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, être modifié à la demande :

- soit du Comité syndical, à tout moment ;
- soit de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat à l'occasion d'une modification du périmètre (extension ou réduction) ou des compétences de l'établissement public ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des membres au sein de l'organe délibérant et leur composition démographique.

3.3 Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an au siège du Syndicat mixte.

Il est convoqué par le/la Président(e) ou à la demande du Bureau ou des deux tiers de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires intéressant le Syndicat.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des délégués est présente ou représentée. En cas d'absence de quorum, le/la Président(e) convoque à nouveau le Comité syndical dans un délai de 5 jours francs.

Dans ce cas, le Comité syndical siège sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf lorsque les statuts en disposent autrement.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, il peut donner au délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents. En cas de partage égal des voix, celle du/de la Président(e) est prépondérante.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° C13/2019 DU 05/06/2019 DU COMITE SYNDICAL DU SYM P-M

Le Comité syndicat se prononce sur les affaires et le fonctionnement du Syndicat. Dans le cas où plus de la moitié des membres du Comité syndical en font la demande, une affaire intéressant exclusivement la mise en œuvre d'une compétence optionnelle peut être délibérée par les seuls membres y adhérant.

Le/la Président(e) du Syndicat préside ce collège et dispose du pouvoir de vote sans qu'il importe que le membre dont il/elle est délégué(e) adhère à cette compétence. Les conditions de quorum et de majorité sont recalculées en conséquence.

Pour l'application du paragraphe ci-dessus, ne peuvent être regardées comme relevant d'une affaire intéressant exclusivement la mise en œuvre d'une compétence optionnelle les décisions portant sur les statuts, les décisions budgétaires, le tableau des emplois, les demandes d'adhésion ou de retrait de membres, les affaires d'administration générale ou la fixation des contributions des membres.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses compétences au/à la Président(e) ou au Bureau, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des participations financières des membres, des taux ou tarifs ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° De la modification des statuts ;

5° De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le/la président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Article 4 : Bureau

Le Comité syndical désigne en son sein un Bureau composé de plein droit par le/la Président(e) et les vice-président(e)s ainsi, éventuellement que d'autres membres.

Le nombre de membres du Bureau est fixé par le Comité syndical sans pouvoir dépasser le tiers du nombre de membres composant le Comité syndical.

Les autres membres sont élus dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Bureau est chargé d'assister le/la Président(e) dans la gestion du Syndicat.

Il se réunit sur l'initiative du/de la Président(e) autant que de besoin.

Dans la mesure où le Bureau peut être appelé à prendre des décisions sur des affaires qui lui ont été déléguées par le Comité syndical, les règles applicables aux délibérations lui sont applicables à l'exception de la règle collégiale.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190605-C13-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Article 5 : Président(e)

Le/la Président(e) est élu(e) par le Comité syndical en son sein dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Ne sont éligibles à cette fonction que les délégués des membres ayant la qualité de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et adhérant, outre la compétence obligatoire, au moins aux deux compétences optionnelles suivantes : animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et Développement du goût) et transport routier des enfants hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation et pour les activités relevant des compétences des membres.

La perte de cette condition d'éligibilité emporte de plein droit la fin des fonctions de Président(e). Le/la Président(e) est alors remplacée dans la plénitude de ses fonctions par un(e) vice-président(e), dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un délégué syndical désigné par le Comité ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau sous réserve que le suppléant remplisse la condition d'éligibilité. Une nouvelle élection est organisée dans les 15 jours qui suivent la fin des fonctions. Il y a alors lieu de procéder à une nouvelle élection des vice-présidents.

Le mandat de Président(e) prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le/la président(e) est l'organe exécutif du Syndicat.

Il/elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il/elle est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il/elle est seul(e) chargé(e) de l'administration du Syndicat, mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s.

Il/elle représente en justice le Syndicat.

Il/elle est le chef des services du Syndicat.

Le/la président(e) peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de service.

Article 6 : Vice-président(e)

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 15 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Les vice-président(e)s sont élus au scrutin unipersonnel par le Comité syndical en son sein dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Les vice-président(e)s peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du/de la président(e) sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le Comité syndical fixe le rang dans lequel les vice-président(e)s sont élus.

Article 7 : Dépenses

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les budgets annuels du Syndicat doivent être approuvés par le Comité syndical la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Les contributions des membres aux dépenses du Syndicat sont précisées à l'article 8.2 des statuts.

Article 8 : Recettes

8.1. Recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent notamment :

- les contributions des adhérents fixées annuellement par délibération du Comité syndical ;
- le revenu des biens, meubles et immeubles du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions publiques nationales ou supra nationales ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des prestations fournies aux membres du Syndicat ou à des tiers selon des tarifs qui seront fixés par délibération du Comité Syndical.

8.2. Contribution des membres

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat est fixé chaque année par le Comité syndical qui vote selon les règles définies à l'article 3.3.

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par délibération annuelle, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

En cas d'adhésion d'un membre en cours d'année, le Comité syndical précisera les conditions financières de l'adhésion de ce membre.

En cas de retrait d'un membre en cours d'année, la contribution aux dépenses d'administration générale au titre de l'année en cours restera due au Syndicat si la moitié de l'exercice budgétaire s'est écoulée au jour de la demande de retrait. Dans le cas contraire, la contribution sera ramenée à son prorata temporis.

CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 9 : Modifications statutaires

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190605-C13-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Les modifications statutaires sont décidées par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 10 : Adhésion et retrait d'un membre

Le Comité syndical se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait de membres dans les trois mois qui suivent la notification de la demande. Une adhésion ou un retrait est décidé par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 8.2 des statuts, le retrait du Syndicat s'opère dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Adhésion et retrait d'une compétence

Les membres du Syndicat peuvent adhérer ou retirer leur adhésion à une des compétences obligatoires (sans pouvoir toutefois n'en disposer d'aucune) ou une compétence optionnelle du Syndicat sur simple demande de leur organe délibérant. Sauf décision contraire du Comité syndical à la majorité simple, la prise d'effet est différée au 1^{er} septembre soit de l'année N si la délibération est notifiée au Syndicat avant le 30 juin de l'année considérée, soit au 1^{er} septembre de l'année N+1 dans les autres cas.

Le retrait d'une ou plusieurs compétences transférées au Syndicat, s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où une demande de retrait de compétence(s) d'un membre emporte l'adhésion à aucune compétence obligatoire du Syndicat, cette demande vaut demande de retrait du Syndicat. Le retrait est décidé par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 8.2 des statuts, le retrait du Syndicat s'opère alors dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes autres dispositions non prévues par les statuts sont régies par les dispositions du chapitre unique, titres I et II, livre septième, de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

•
• •

N° de la Délibération	
N° C.14/2019	SUITES DE L'ETUDE-DIAGNOSTIC SUR LES APPROVISIONNEMENTS LOCAUX MENEES A LA DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES P.O. : AVIS ET POSITIONNEMENT DU SYNDICAT

Madame La Présidente,

RAPPELLE l'historique du dossier relatif à la stratégie de développement de l'offre en termes de produits locaux, en faveur de la Restauration collective.

La Chambre d'Agriculture avait souhaité lancer une étude ayant pour objet « la recherche d'un projet de modèle d'organisation partenariale adapté au contexte des Pyrénées Orientales, pour favoriser l'approvisionnement local de la Restauration collective ».

Le projet de cahier des charges de la consultation lancée par la Chambre d'Agriculture avait fait l'objet d'observations et de demandes de modifications de la part du SIST P-M pour étendre l'étude aux conditions d'amélioration de l'offre déjà existante sans la concurrencer via un outil public.

Celui-ci avait clairement précisé d'ailleurs que ce cahier des charges n'impliquait aucunement le Syndicat dans le projet de modèle préconisé à l'issue de la phase diagnostic, d'autant que la Chambre d'Agriculture s'était fixé comme objectif essentiel, d'organiser un processus comprenant 3 missions :

- ⇒ L'achat de produits locaux et la vente aux commanditaires de la Restauration collective,
- ⇒ La transformation de légumes,
- ⇒ La logistique.

Or le Syndicat a toujours préconisé d'explorer prioritairement toutes les pistes permettant de mieux mobiliser la production agricole pour faire face aux besoins de la Restauration collective, que ce soit à travers la structuration des filières de production ou encore, grâce à une meilleure coordination des besoins et leur adéquation entre offre et demande.

Il s'avère, cependant, que lors de la restitution des travaux de la 1^{ère} phase de l'étude au COPIL, aucun des scénarii privilégiés par l'étude ne sont compatibles avec les statuts du SIST P-M et son modèle économique, certains d'entre eux étant même susceptibles de porter concurrence à la sphère privée, laquelle ne présente d'ailleurs à ce jour, aucune carence en la matière.

Où l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir débattu

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190605-C14-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

Le Comité syndical,

REAFFIRME que le Syndicat mixte, désormais dénommé « SYM PYRENEES-MEDITERRANEE », continuera à exercer sa compétence Restauration collective selon les principes suivants :

- ⇒ Attribuer à un prestataire privé, dans le cadre d'un marché public, la fourniture et la livraison de repas afin de répondre aux besoins de la Restauration collective de ses Communes adhérentes ;
- ⇒ Obtenir, grâce à un cahier des charges particulièrement exigeant, à l'égard de ce prestataire privé, des résultats très significatifs en termes d'alimentation durable notamment avec l'utilisation de produits frais, de saison et de nos territoires afin d'assurer la production des repas de l'ensemble des familles de convives,
- ⇒ Laisser à ce prestataire la totale liberté de s'approvisionner auprès des fournisseurs de son choix, dans le respect du cahier des charges qui lui est imposé ;
- ⇒ Œuvrer en relation avec les instances compétentes pour le développement de l'offre en produits locaux, susceptible de mieux répondre aux attentes de la Restauration collective, essentiellement sur les périodes scolaires au cours desquelles les besoins sont les plus importants.

PRECISE dans ces conditions :

- que le Syndicat n'a pas vocation à investir dans une plateforme ou dans une légumerie, dont il laisse l'initiative à la sphère des entreprises privées. A ce titre, le SYM P-M ne sera pas acteur dans ce dossier mené par la Chambre d'Agriculture,
- que le Syndicat travaillera en relation avec ses différents partenaires, dans un objectif de coordination des besoins en termes de produits frais, de saison et de nos territoires.

EMET un avis favorable pour continuer à participer aux travaux de l'étude en cours en soustrayant le Syndicat de la liste des acteurs concernés par les scénarii proposés pour les suites pré opérationnelles de l'étude.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190605-C14-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

N° de la Délibération	
N° C.15/2019	REORGANISATION DU SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE : → MODIFICATION DUREE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS → CONVENTION AVEC LE CDG POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS PARTIEL

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée que lors de notre séance du 21 mars consacrée au Budget, nous avons eu l'occasion d'évoquer la nécessaire réorganisation du service de portage à domicile, afin de répondre aux attentes des communes concernées, d'une part et pour tenir compte également de la situation particulière des agents, d'autre part.

Cette réorganisation, qui nécessite la réalisation des tournées le matin, s'opèrera donc par :

- ⇒ Le recrutement d'un agent, à l'issue du jury qui s'est tenu le 08 avril 2019, pour une durée hebdomadaire de travail de 18/35^{ème} ;
- ⇒ La réduction d'un premier poste de travail de 27 heures à 25 heures à la demande de l'agent ;
- ⇒ La réduction du second poste de travail de 27 heures à 25 heures avec affiliation à l'IRCANTEC.

Dans ces conditions, Mme la Présidente,

PROPOSE au Comité de l'autoriser à passer convention avec le CDG66 pour permettre une meilleure souplesse du recrutement prévu, afin notamment de pouvoir faire face aux absences temporaires des personnels ou à un surcroît de travail en mettant à notre disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

RAPPELLE que le Comité syndical a, dans le cadre du budget, accepté l'ouverture du poste pour l'agent à durée déterminée, au niveau du tableau des effectifs.

Oui l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré

Le Comité syndical,

APPROUVE les modifications relatives à la réorganisation des tournées des agents chargés du portage des repas à domicile.

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention à intervenir.

PRECISE que les crédits inscrits au chapitre 12 du Budget sont suffisants, à ce jour, mais feront l'objet d'une inscription complémentaire lors d'une décision modificative ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Nathalie BEAUFIL

Accusé de réception en préfecture
666-256600297-20190605-C15-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

« mise à disposition ponctuelle de personnel »

ENTRE :

Madame Nathalie BEAUFILS
Président du SIST (Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport
Perpignan-Méditerranée).
autorisé par délibération du Comité Syndical en date du Juin 2019
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

ET :

Monsieur Robert GARRABÉ
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Pyrénées-Orientales,
autorisé par délibérations du Conseil d'Administration en date des 9 janvier
1990, 10 février 1995, 05 avril 1996, 14 janvier 2002; 30 juin 2004 et du 16
décembre 2009,
ci-après désigné « le Centre de Gestion »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Demande de mise à disposition

Conformément aux articles 3 à 3-7 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires applicables à la Fonction publique territoriale, et à la demande du **SIST de PERPIGNAN**.

Dans le cadre d'un remplacement de personnel en renfort, **Madame Corinne NAVARRO**, Adjoint Technique contractuel est mise à disposition du **SIST PERPIGNAN**.

Article 2 : Les tâches à accomplir par l'agent mis à disposition sont celles indiquées à l'article 3 du décret 2008-513 du 29 mai 2008 – art.42 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints technique, selon l'emploi du temps défini par l'Etablissement.

Son travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, lieu de travail, contraintes horaires, etc...) ou son représentant au sein de l'établissement bénéficiaire.

Le Centre de gestion continue à gérer la situation administrative de **Madame Corinne NAVARRO** (Avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Article 3 : Droits et obligations

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, **Madame Corinne NAVARRO** sera soumise pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié et par le décret n°88-145 du 15 février 1988. En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Le coût de l'intervention fera l'objet d'un décompte adressé au Président du SIST PERPIGNAN.

Un titre de recette sera ensuite émis. Le Président ne procédera au mandatement qu'après réception de l'avis de la somme à payer.

Le versement sera effectué auprès du Comptable du Centre de Gestion :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal
Trésorerie de PERPIGNAN MUNICIPALE
12 espace Méditerranée – boîte postale 136
66001 PERPIGNAN Cedex.

BDF PERPIGNAN
Code Banque : 30001 – Code guichet : 00631
Numéro de compte : C6600000000 – Clé RIB : 82

Article 7 : Congés annuels

Les congés annuels : les congés légaux, fixés à 25 jours par an, sont à prendre en accord avec la collectivité ou l'établissement durant la période de contrat ou à défaut indemnisés en application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les congés exceptionnels : la collectivité d'accueil peut accorder des congés liés à des événements familiaux ou des événements de la vie courante, ou pour des motifs civiques.

Les congés maladie : les dépenses afférentes aux journées d'absences pour congés de maladie sont prises en charge par le Centre de gestion. À ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au Centre de gestion dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent.

Article 8 : Sécurité sociale et retraite

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de l'agent est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale. **Madame Corinne NAVARRO** est affiliée à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Article 9 : Hygiène et sécurité

Conformément au décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail, l'agent contractuel est soumis à la visite médicale d'aptitude à l'emploi auprès d'un médecin agréé préalablement ou au moment de la prise de poste. Les frais de la visite médicale seront pris en charge par le Centre de gestion.

Le SIST s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect. Le CDG66 est déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règles

Article 10 : Le renouvellement de la convention

Chaque remplacement pourra être prolongé sur demande expresse du représentant de l'établissement d'accueil auprès du Centre de gestion :

- 15 jours précédant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée inférieure à six mois.

N° de la Délibération	
N° C.16/2019	RECONDUCTION DES TROIS MARCHES RESTAURATION, LESSIVIELS ET LOCATION/ENTRETIEN VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Madame La Présidente,

INDIQUE que conformément à son règlement intérieur, le Comité de suivi s'est prononcé sur la reconduction des trois marchés de Restauration collective, de fournitures de produits lessiviels et de fourniture et location de vêtements de travail pour les agents des offices de restauration.

En effet, ces trois marchés, conclus selon la procédure adaptée pour une durée de 1 an, étaient reconductibles, à compter du 1^{er} septembre prochain.

Le marché Restauration attribué à ELIOR fait l'objet d'un examen particulier bimensuel au sein du Comité de suivi. Après plusieurs rappels à l'ordre en début de période auprès du prestataire, afin de corriger certains dysfonctionnements d'ordre logistique mais susceptibles de perturber les offices de restauration, la situation s'est normalisée et s'est traduite en particulier par l'application plus modérée de pénalités, notamment sur la période de janvier à avril 2019.

Le marché attribué à la Société E.H.S. pour la fourniture de produits lessiviels a donné entière satisfaction selon les retours que nous avons eus de la part des offices de restauration.

Le marché de location et d'entretien de vêtements attribué à l'Entreprise KALHYGE a connu en début de période de gros dysfonctionnements consécutifs aux modifications organisationnelles de la société. Après une sérieuse mise en demeure du SIST P-M auprès de la Société KALHYGE, celle-ci a profondément corrigé sa méthode de gestion des stocks et explique, dans son courrier du 3 mai 2019, les mesures prises pour y remédier. Toutefois, le Comité de suivi a validé l'application de pénalités à l'encontre de la société KALHYGE.

Ouï l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré

Le Comité syndical,

APPROUVE la reconduction pour une nouvelle période de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- ⇒ Du marché Restauration attribué à la société ELIOR
- ⇒ Du marché Lessiviels attribué à la société EHS
- ⇒ Du marché Location et entretien vêtements de travail attribué à la société KALHYGE

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190605-C16-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

N° de la Délibération	
N° C.17/2019	APPROBATION DU NOUVEAU LOGO DU SYNDICAT

Madame La Présidente,

EXPOSE à l'Assemblée qu'au vu des séances précédentes et suite à la modification des statuts intégrant désormais le nouveau nom du Syndicat, il convient d'approuver le logo proposé par notre graphiste sur la base des éléments qui lui ont été communiqués.

Où l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré
Le Comité syndical,

APPROUVE le nouveau logo du Syndicat et sa charte graphique, tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

la Présidente,

Nathalie BEAUFILS



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20190605-C17-2019-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

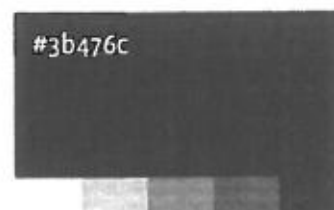
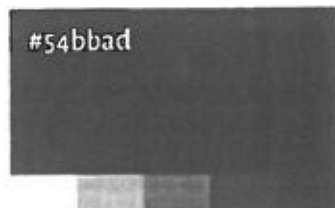
SYM Pyrénées Méditerranée - Piste finale

Association en Totem

Association horizontale



Colorimétrie



Typographie

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION
PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANEE**

COMITE DU 03 OCTOBRE 2019

<u>N° DELIB</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.18/2019	CONCLUSION DE L'AUDIT KARISTEM RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE → <i>PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DES 2 PHASES-TESTS</i> → <i>PROPOSITION DES PRÉCONISATIONS A METTRE EN PLACE DANS LE CADRE D'UNE EXPÉRIMENTATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DES SITES</i> → <i>CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE</i>	
C.19/2019	MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI AGRICULTURE ET ALIMENTATION PROMULGUÉE LE 30 OCTOBRE 2018	
C.20/2019	MODIFICATION N° 5 MARCHE SISTTRANSPORT2017	

SYM PYRENEES-MEDITERRANEE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf et le 3 du mois d'octobre à 18 heures 30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SYM P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Mme Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-présidente – MALE Jean Luc Vice-président
- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-présidente
- BAHO : GRIFOLL Agnès – BENOIT Chantal
- C.C.A.S. BAHO : GOT Patrick – OUROS Jeanne
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. PERPIGNAN : VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PIA : CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane
- LE SOLER : COLPAERT Oliver - ROCA Sandrine
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEYRESTORTES : PLA Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : BONNET Marie-Françoise
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie - FERRE Lucette
- SAINT FELIU D'AVALL : SOL Frédéric
- SAINT NAZAIRE : CAYROL Dominique
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : POUS Sylvie
- SALEILLES : GRANIER Michelle
- TAUTAVEL : GILI Roger
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude - RUIZ Christine

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-Présidente à PORTUS DURAND Sabine
- CCAS LE SOLER : RAYNAUD Robert Vice-président à MALE Jean Luc
- BAIXAS : FRANCO Valérie à BENOIT Chantal
- CAISSE DES ECOLES : GERBIER Nathalie à VALENTINI Claude
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte à FABRE Michèle
- C.C.A.S. CANET EN ROUSSILLON : BONET Christiane à OUROS Jeanne – SANSA Marie-Hélène à MONIER Christiane
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : COCULET Délia à FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline à COLPAERT Olivier
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte à VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PIA : GARCI-NUNO Renée à CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : CAZALS Henri à BALESTE Marie
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques à POUS Sylvie – COLL Dominique à GOT Patrick
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à CAYROL Dominique – RAGOT Agnès à HUET Stéphane
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : PASCAL Patrick à FERRE Lucette – ORELLA M-France à RUIZ Christine
- LLUPIA : VIDAL Josette à PLA Michèle
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie à ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PIA : FOUGERIT Martine à BONNET Marie-Françoise
- PONTEILLA-NYLS : BARROIS Claire à SOL Frédéric
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey à RENARD Arlette
- SALEILLES : FREIXINOS Céline à GRANIER Michelle
- TAUTAVEL : ILARY Guy à GILI Roger
- TORREILLES : ROUQUIE Guy à GRIFOLL Agnès
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie à ROCA Sandrine
- VINGRAU : CAMPS Philippe à BEAUFILS Nathalie

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- BAIXAS : SOL Emilie
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carine
- CASES DE PENE : MARTIGNOLES Gloria – GONZALEZ Joseph
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène - PUY Pascale
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe
- LLUPIA : PATAU Jean Marie
- PEYRESTORTES : BROSSEAU Sylvie
- POLLESTRES : LEVY Cathy – CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence
- TORREILLES : SANCHEZ Bernardine
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VINGRAU : LLOUBES Bernadette

Nombre de délégués en exercice :	74
Nombre de délégués présents :	29
Nombre de procurations :	28
Nombre de suffrages exprimés :	57
VOTES	
Pour :	57
Contre :	00
Abstention :	00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191003-C_20-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

IN VIT E(E)S - TRESORIER PRINCIPAL PERPIGNAN MUNICIPALE : BIERME Jean-Marie

N° de la Délibération	
N° C.18/2019	<p>CONCLUSION DE L'AUDIT KARISTEM RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> → PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DES 2 PHASES-TESTS → PROPOSITION DES PRÉCONISATIONS A METTRE EN PLACE DANS LE CADRE D'UNE EXPÉRIMENTATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DES SITES → CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Madame La Présidente,

RAPPELLE que lors de la séance du 05 juin 2019, le Comité syndical a pris connaissance des résultats de la 1^{ère} phase-test menée par le Cabinet KARISTEM dans le cadre du diagnostic prévu par le dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire, mis en place au mois de novembre 2018.

L'Assemblée a ainsi été informée des premières données recueillies, ainsi que des préconisations envisagées. Toutefois, il a été convenu de réaliser une seconde phase-test portant cette fois ci sur l'ajustement des grammages pour chacune des grandes familles de produits, l'objectif étant la diminution du gaspillage.

Considérant les résultats positifs et encourageants, et en particulier la baisse du gaspillage alimentaire à hauteur d'environ 35 %, le Comité de suivi du marché Restauration réuni le 11 septembre dernier a donné un avis favorable aux orientations préconisées par le prestataire ELIOR et le Cabinet KARISTEM qui présente, à la demande de Mme la Présidente, les résultats des différentes phases test ainsi que les fiches actions proposées. Les actions pourront concerner soit des ajustements de grammages en réduisant par exemple la taille des tranches de pain, soit en proposant des portions différentes (petite et grande faim) pour les entrées ou en encore en mettant en place un service « à la demande » pour obtenir des enfants la quantité qu'ils souhaitent au niveau du plat principal. Pour les fruits, il est proposé de faciliter leur consommation par les plus jeunes en utilisant des coupes fruits.

Ces actions seront mises en œuvre sur une période d'expérimentation, qui pourrait débiter par étapes, à partir de la rentrée des vacances de Toussaint et qui concernera l'ensemble des sites de notre territoire.

Afin d'apprécier l'impact de ces mesures, du matériel de pesée ainsi que des coupe-fruits seront nécessaire sur tous les sites. Après recensement des besoins, le Syndicat pourrait assurer financièrement l'acquisition de ces petits équipements.

Où l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré
Le Comité syndical, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191003-C_18-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

APPROUVE les actions proposées dans les conditions exposées par Mme La Présidente,

PRECISE ci-après le calendrier de mise en œuvre,

- 1^{er} Temps :
 - ⇒ Entre le 7 et le 18 octobre (date de départ vacances de Toussaint)
 - ⇒ Réunions d'information / vulgarisation avec les équipes des 4 sites pilote (BAHO, LE SOLER, PERPIGNAN, ST FELIU D'AVALL)
 - ⇒ 4 novembre → action sur le pain
 - ⇒ 25 novembre → action sur le pain et les fruits
- 2^{ème} Temps :
 - ⇒ Entre le 4 novembre (date rentrée vacances de Toussaint) et le 29 novembre
 - ⇒ Réunions sectorielles d'information / vulgarisation avec les personnels de tous les autres sites
 - ⇒ Semaine + 1 → action sur le pain
 - ⇒ Semaine + 3 → action sur le pain et les fruits
- 3^{ème} Temps :
 - ⇒ A compter du 6 janvier 2020, sur tous les sites
 - ⇒ Action sur les entrées
- 4^{ème} Temps :
 - ⇒ A compter du 24 février 2020, sur tous les sites
 - ⇒ Action sur les plats chauds
- 5^{ème} Temps :
 - ⇒ Fin du processus aux alentours du 3 avril 2020
 - ⇒ Analyse des données recueillies
 - ⇒ Bilan de l'expérimentation

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.19/2019	MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI AGRICULTURE ET ALIMENTATION PROMULGUÉE LE 30 OCTOBRE 2018

Madame La Présidente,

INFORME l'Assemblée des principales dispositions de la loi « AGRICULTURE ET ALIMENTATION » du 30 octobre 2018 qui vient sensiblement modifier le fonctionnement du service public de restauration collective.

DETAILLE, à l'appui d'un diaporama présenté aux élus en séance, les principales mesures qui, en fonction des textes d'application, vont entrer en vigueur pour certaines dès le mois de novembre 2019.

C'est le cas en particulier, du menu végétarien prévu par l'article 24 de la loi qui dispose, qu'à titre expérimental et pour une durée de 2 ans, les gestionnaires de tous types de restaurants collectifs sont tenus de proposer au moins une fois par semaine, un menu végétarien.

Cette mesure présentant un caractère obligatoire, ce menu végétarien sera donc servi une fois par semaine sur l'ensemble des restaurants scolaires du ressort du SYM P-M, auprès des publics maternelles et primaires.

RAPPELLE toutefois, que le Syndicat avait déjà donné, il y a quelques années en arrière, la possibilité aux communes qui le souhaitaient de proposer un menu végétarien à leurs familles de convives.

Tout comme pour le menu végétarien, le SYM P-M a anticipé certaines autres mesures aujourd'hui prévues par la loi, comme le diagnostic de lutte contre le gaspillage alimentaire, lancé dans le cadre du marché Restauration.

La traduction du dispositif réglementaire a fait l'objet d'un diaporama présenté en séance et qui fait apparaître les performances du marché Restauration du SYM P-M, en termes de produits dits « de qualité ». Il est à remarquer l'évolution favorable des pourcentages grâce au plan de progrès qui placera le SYM P-M au-delà des exigences réglementaires à la date d'application de la loi (01/01/2022).

Où l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré
Le Comité syndical,

PREND ACTE des mesures prévues par la LOI AGRICULTURE ET ALIMENTATION du 30 octobre 2018, concernant la restauration collective et les performances du marché Restauration.

DIT que Mme La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Mme La Présidente à signer tous actes et documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191003-C_19-2019-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

N° de la Délibération	
N° C.20/2019	MODIFICATION N° 5 AU MARCHÉ DE TRANSPORT

Madame La Présidente,

INDIQUE à l'Assemblée que conformément à l'article 40 du CCP, il convient d'apporter à une modification au marché Transport, afin de prendre en compte des changements de nomenclature des indices INSEE.

Les présentes modifications concernent le lot 1 & le lot 2 et sont conformes aux dispositions de l'article R2112-13 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, consécutivement au changement de nom du Syndicat, l'article 26 – Affichage sur les girouettes doit être modifié.

PROPOSE, sur ces bases, d'approuver la modification n° 5 du marché Transport n° SISTTransport2017 dont le projet est joint et de m'autoriser à le signer.

Où l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré
Le Comité syndical,

APPROUVE la modification n° 5 au marché Transport,

AUTORISE Mme La Présidente à signer tous documents utiles à cette modification du marché.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191003-C_20-2019-DE
Date de télétransmission : 09/10/2019
Date de réception préfecture : 09/10/2019

**MODIFICATION N° 5 AU MARCHÉ DE TRANSPORT
N° SISTTransport2017**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Restauration Scolaire, l'Animation et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS agissant en vertu d'une délibération en date du 3 octobre 2019 ;

D'une part,

Et

Le GME « Les Autocars de la Côte Catalane », représenté par son Mandataire la SAS Vectalia Transport Interurbain et plus particulièrement son Directeur, M. Lionel HUNTZINGER, dûment habilité ;

D'autre part,

Conformément à l'article 40 du CCP, il convient de conclure à une modification numéro 5 au marché, afin de prendre en compte des changements de nomenclature des indices INSEE. Les présentes modifications concernent les lots 1 & 2 et sont conformes aux dispositions de l'article R2112-13 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, consécutivement au changement de nom du Syndicat, l'article 26 doit être modifié.

Article 1 :

L'indice (S) des taux de salaire horaire des ouvriers par activité - Transports et entreposage - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste HZ - Base 100 4ème trim 2008. Identifiant INSEE : 001567387 est remplacé par :

Indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité - Transports et entreposage - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste HZ - Base 100 2ème trim 2017. Identifiant INSEE : 010562766.

Article 2 :

L'article 26 - Affichage sur les girouettes

« Lorsque le véhicule est doté de girouettes le Titulaire devra y faire figurer la mention **SIST P-M**. À défaut de girouettes, cette mention sera apposée sur une feuille ou une plaque A3 fournie par le pouvoir adjudicateur apposée sur le pare-brise près de la porte avant. »

est modifié comme suit :

« Lorsque le véhicule est doté de girouettes le Titulaire devra y faire figurer la mention **SYM P-M**. À défaut de girouettes, cette mention sera apposée sur une feuille ou une plaque A3 fournie par le pouvoir adjudicateur apposée sur le pare-brise près de la porte avant. »

Article 3 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les présentes modifications restent inchangées.

Fait à Perpignan, le

**GME « Les Autocars de la Côte Catalane,
Le Mandataire,**

**Le SYM Pyrénées-Méditerranée,
La Présidente,**

**M. Lionel HUNTZINGER
Directeur de la SAS Vectalia
Transport Interurbain**



Mme Nathalie BEAUFILS

(Cachets et signatures)

Etabli en trois exemplaires originaux

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANEE

COMITE DU 12 DECEMBRE 2019

<u>N° DELIB</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.21/2019	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –EXERCICE 2020	
C.22/2019	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01/2019	
C.23/2019	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2020	
C.24/2019	ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC	
C.25/2019	MODIFICATION N°03 AU MARCHE RESTAURATION : EXTENSION DU SERVICE FOURNITURE DE REPAS ECOLE JORDI BARRE	
C.26/2019	PLAN D'ACTION RESTAURATION COLLECTIVE – COMMUNE DE CASES DE PENE	
C.27/2019	LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DU LOGICIEL TRANSPORT	
C.28/2019	LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC DE COPIEURS NUMERIQUES	
C.29/2019	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DU RGPD PAR LE CENTRE DE GESTION DE PERPIGNAN	
C.30/2019	DEMANDE RETRAIT DU SYM P-M SOLLICITEE PAR LA COMMUNE DE SAINT ESTEVE	
C.31/2019	SUITE DE L'ÉTUDE MENÉE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES APPROVISIONNEMENTS LOCAUX	

SYM PYRENEES-MEDITERRANEE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf et le 3 du mois d'octobre à 18 heures 30, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de SYM P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de Mme Nathalie BEAUFILS.

P R E S E N T (E) S : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle Vice-Présidente
- CCAS LE SOLER : RAYNAUD Robert Vice-Président
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS DURAND Sabine Vice-Présidente – MALE Jean Luc Vice-Président
- BAIXAS : FRANCO Valérie
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte – VIGUE Marie Louise
- C.C.A.S. PIA : CLERC André
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : RAGOT Agnès
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane
- LLUPIA : VIDAL Josette – PATAU Jean Marie
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- PEYRESTORTES : PLA Michelle
- PEZILLA LA RIVIERE : ROLLAND MCKENZIE Corinne
- PONTEILLA-NYLS : BARROIS Claire
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie - FERRE Lucette
- SAINT NAZAIRE : CAYROL Dominique
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : JAMMET Audrey
- SALEILLES : GRANIER Michelle
- VILLELONGUE LA SALANQUE : ROSAT Marie
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : VALENTINI Claude

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- VILLENEUVE DE LA RAHO : RENARD Arlette Vice-Présidente à ROSAT Marie
- CAISSE DES ECOLES : COMMES Carline à FABRE Michèle
- CANET EN ROUSSILLON : QUESADA Brigitte à GAYRAUD Gisèle
- C.C.A.S. BAHO : GOT Patrick à BEAUFILS Nathalie
- C.C.A.S. CANET EN ROUSSILLON : BONET Christiane à FERRE Lucette
- C.C.A.S. ESPIRA DE L'AGLY : COCULET Délia à FONTANEL Marguerite
- C.C.A.S. PIA : GARCINUNO Renée à CLERC André
- C.C.A.S. ST FELIU D'AVALL : BALESTE Marie à VIGUE M-Louise – CAZALS Henri à PUIGGALI Brigitte
- C.C.A.S. ST PAUL DE FENOUILLET : COLL Dominique à BAYONA Jacques
- C.C.A.S. TAUTAVEL : BERGUE Michel à RAGOT Agnès
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : PASCAL Patrick à FAVIE Nathalie
- ESPIRA DE L'AGLY : FOURCADE Philippe à MONIER Christiane
- LE SOLER : COLPAERT Oliver à RAYNAUD Robert – ROCA Sandrine à FRANCO Valérie
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie à ROLLAND MCKENZIE Corinne
- SAINT FELIU D'AVALL : FRIEDERICK Marie Anne à Sabine PORTUS DURAND - SOL Frédéric à BARROIS Claire
- SAINT PAUL DE FENOUILLET : POUSS Sylvie à JAMMET Audrey
- SALEILLES : FREIXINOS Céline à GRANIER Michelle
- TAUTAVEL : GILI Roger à PATAU Jean-Marie
- TORREILLES : ROUQUIE Guy à CAYROL Dominique – SANCHEZ Bernardine à VIDAL Josette
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : RUIZ Christine à VALENTINI Claude
- VINGRAU : CAMPS Philippe à MALE Jean-Luc – LLOUBES Bernadette à DURAND Jacqueline

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S : MMES et MM

- BAHO : GRIFOLL Agnès – BENOIT Chantal
- BAIXAS : SOL Emilie
- CAISSE DES ECOLES : RIGAL Delphine
- CASES DE PENE : MARTIGNOLES Gloria – GONZALEZ Joseph
- C.C.A.S. BAHO : OUROS Jeanne
- C.C.A.S. CANET EN ROUSSILLON : SANSA Marie-Hélène
- C.C.A.S. PEZILLA LA RIVIERE : SANSA-ARTIGUES Marie Hélène - PUY Pascale
- C.C.A.S. VILLENEUVE LA RIVIERE : ORELLA M-France
- PEYRESTORTES : BROUSSEAU Sylvie
- PIA : FOUGERIT Martine – BONNET Marie-Françoise
- POLLESTRES : LEVY Cathy – CAUVELET Annie
- PONTEILLA-NYLS : GOMEZ Lise
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence
- TAUTAVEL : ILARY Guy
- VILLELONGUE LA SALANQUE : PARENT Brigitte
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane

Nombre de délégués en exercice :	74
Nombre de délégués présents :	27
Nombre de procurations :	26
Nombre de suffrages exprimés :	53
VOTES	
Pour :	53
Contre :	00
Abstention :	00

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20191212-C-21-2019-DE Date de télétransmission : 13/12/2019 Date de réception préfecture : 13/12/2019
--

N° de la Délibération	
N° C.21/2019	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2020

Mme La Présidente,

RAPPELLE :

- les conditions dans lesquelles le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu pour préparer l'examen du budget, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T.
- que ce débat, doit en effet intervenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget de l'exercice 2020 et doit être acté par une délibération spécifique comportant désormais le vote de l'Assemblée.
- que chaque élu du Comité a reçu, annexé à la convocation et à l'ordre du jour de la présente séance, une note de synthèse sur la présentation de la structure, les principaux postes budgétaires, les volumes de recettes et de dépenses pour 2019 et leurs perspectives d'évolution pour 2020.

PRESENTE, à l'aide d'un diaporama, les éléments suivants :

LA STRUCTURE

1) Modification statutaire du 05 juin 2019

Mme La présidente rappelle que les statuts du Syndicat ont fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Comité, le 05 juin dernier, aux termes de laquelle ont été actés :

- ⇒ Le changement de nom de l'établissement public désormais dénommé, SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M). Une nouvelle identité visuelle a également été approuvée, permettant de bien identifier les compétences du Syndicat ainsi que sa nature juridique.
- ⇒ L'engagement du Syndicat à promouvoir les actions et stratégies à favoriser l'offre locale pour l'approvisionnement de la restauration collective et à privilégier un modèle d'alimentation durable dans la composition des menus des différentes familles de convives et intégrant en particulier la notion de circuits courts avec utilisation de produits frais, de saison et du terroir.
- ⇒ Une redéfinition de la compétence Animation
L'animation pédagogique autour de l'alimentation en promouvant la santé par l'équilibre alimentaire associé à l'activité physique, ainsi que le développement du goût par la consommation de produits frais, de saison et de nos terroirs, en recréant du lien entre consommateurs et producteurs et en sensibilisant les enfants au respect de l'environnement éco responsable.

Cette modification statutaire a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019.

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20191212-C-21-2019-DE Date de télétransmission : 13/12/2019 Date de réception préfecture : 13/12/2019
--

2) Périmètre du Syndicat

Le SYM Pyrénées-Méditerranée est un syndicat mixte ouvert, composé à ce jour de 25 communes adhérentes, la Caisse des Ecoles de Perpignan et 11 CCAS (Baho, Canet en Roussillon, Espira de l'Agly, Le Soler, Perpignan, Pézilla la Rivière, Pia, St Féliu d'Avall, St Paul de Fenouillet, Tautavel et Villeneuve la Rivière) le territoire du SYM P-M concerne une population de 217 855 habitants (référence INSEE population légale en vigueur au 01/01/2019) et s'étend des Fenouillèdes, au Ribéral, aux Aspres, à la Salanque et jusqu'au littoral, au gré de la volonté des collectivités qui ont souhaité bénéficier des compétences de ce syndicat mixte, misant, sous l'impulsion des élus du Comité syndical, sur la réactivité et l'efficacité du service rendu.

Chacune de ses missions se décline en une série de prestations dont les collectivités bénéficient à travers les compétences qu'elles ont choisies.

Le Syndicat fait appel, à travers des marchés publics, à des prestataires privés notamment pour les compétences Restauration et Transport, qui représentent les 2 principaux postes financiers de la structure qui gère un budget annuel d'un peu plus de 9 millions d'euros.

Pour 2020, nous aurons à prendre en compte la demande de retrait de la Commune de Saint-Estève qui souhaite créer et gérer sa propre cuisine centrale. Une délibération du Comité sera nécessaire pour se prononcer sur cette demande ainsi que sur les modalités de sortie du SYM P-M.

LES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

I. La Restauration collective

A – les dépenses et recettes de la section de Fonctionnement

La Restauration collective constitue la compétence première du syndicat, réaffirmée par les statuts du Syndicat. Ainsi, 23 des 25 communes adhérant au SYM-PM et 11 CCAS, ont confié au moins une des compétences dans le domaine de la Restauration Collective.

1. Le volume de dépenses et de recettes

Le poste Alimentation constitue l'essentiel du Budget de la section de fonctionnement.

Il concentre en effet des dépenses de fonctionnement et des recettes de cette même section budgétaire.

La prévision de dépenses pour le poste Alimentation est de : 6 750 000,00 €. Il inclut les repas, collations, le service de repas pour certains groupes scolaires de Perpignan, ainsi que la prestation relative à l'opération « Un fruit pour la récré ».

Il faut cependant rajouter à ces dépenses, celles réalisées au-delà de la fourniture des repas, concernant en particulier :

- Les produits lessiviels pour les sites de restauration,
 - L'habillement des agents communaux,
 - Leur formation,
 - Les équipements jetables (masques, charlottes, gants, ...)
 - La maintenance des appareils de froid et de remise en température
- qui représentent en plus, un volume de 70 000,00 €.

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20191212-C-21-2019-DE Date de télétransmission : 13/12/2019 Date de réception préfecture : 13/12/2019
--

Le volume de recettes est quant à lui assuré par les ressources procurées par la vente des repas.

Le montant inscrit à l'article 7067 du budget pour l'exercice 2019 devrait être de l'ordre de 7 000 000,00 €.

A ce jour, nous constatons au vu des écritures budgétaires réalisées, une progression globale des prestations servies entre 2018 et 2019, de l'ordre de 2.93 %.

2. Le nouveau marché Restauration 2018 – 2022

Le SYM Pyrénées-Méditerranée a attribué, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le nouveau marché Restauration, lequel a pris effet le 1^{er} septembre 2018, pour une période de 1 an renouvelable 3 fois. Sur proposition du Comité de Suivi du Marché, le Comité syndical a confirmé le renouvellement du marché pour la période de septembre 2019 à août 2020.

3. Une alimentation durable : une forte volonté politique largement affichée avant la promulgation de la Loi Agriculture et Alimentation :

Les élus du SYM P-M ont souhaité engager le nouveau marché Restauration dans une démarche d'alimentation durable particulièrement soutenue, après avoir largement anticipé les effets d'une réglementation progressive en la matière.

En effet, déjà en 2014, les repas de nos crèches étaient 100 % Bio, lorsque les menus de nos autres familles de convives affichaient 20% de composants Bio.

Les produits locaux et régionaux ont également atteint, en termes de volumes, sur le marché 2014-2018, 70 % des fruits et légumes frais et de saison et 93 % pour les produits carnés.

Cependant, le marché 2018-2022, a intégré un cahier des charges encore plus ambitieux, en imposant au prestataire un plan de progrès permettant d'augmenter sensiblement les % de Bio, de Labels, de produits frais et de nos territoires avec un double objectif :

- ⇒ de soutenir l'agriculture et l'économie locale,
- ⇒ de proposer des repas adaptés, équilibrés et répondant à l'attente de nos différentes familles de convives.

D'autres dispositifs sont également mis en place :

- ⇒ la réalisation d'un audit afin de lutter contre le gaspillage alimentaire,
- ⇒ mise en place de barquettes biodégradables valorisées en filière carton pour le plat chaud des scolaires et crèches,
- ⇒ véhicules de livraison norme Euro6.

Mesures essentielles prévues par la Loi Agriculture et Alimentation :

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des principales mesures édictées par la Loi promulguée le 30 octobre 2018. Le document fait apparaître, eu égard les dispositions prévues par la Loi, les performances du marché Restauration.

<u>Date application</u>	<u>Nature de la mesure</u>	<u>Observations</u>
04/11/2019	Un menu végétarien doit être proposé au moins une fois par semaine	À titre expérimental pour une durée de 2 ans. Il est mis en place depuis le 04/11/2019 sur l'ensemble des sites
01/01/2020	<p>⇒ Il est mis fin à l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique en restauration scolaire</p> <p>⇒ Il est mis fin à l'utilisation de gobelets, verres et assiettes jetables, pailles, couverts, plateaux-repas, pots à glace, bâtonnets mélangeurs en matière plastique</p>	<p>⇒ Concerne uniquement les repas pique-niques fournis par le SYM P-M</p> <p>⇒ Le SYM P-M est uniquement concerné par les couverts plastiques pour les pique-niques. ELIOR proposera une nouvelle gamme de couverts en matière « durable »</p>
01/01/2022	<p>Produits de qualité dans les assiettes</p> <p>Les restaurants collectifs devront proposer une part au moins égale à 50 % (en valeur HT d'achats calculée par année civile) de produits alimentaires répondant aux critères de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Produits Bio (à hauteur de 20 % minimum) ⇒ Label Rouge ⇒ AOP ⇒ IGP ⇒ Produits fermiers ⇒ Issus de la pêche maritime et bénéficiant de l'écolabel pêche durable etc... 	Décret d'application du 23/04/2019
01/01/2025	<p>⇒ Il est mis fin à l'utilisation de contenants plastique alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service</p>	<p>⇒ Marché Restauration SYM P-M : mis en œuvre à compter du 04/11/2019</p> <p>⇒ Barquettes biodégradables entrant dans le processus de la filière carton (bacs jaunes)</p>
En attente ordonnances	<p>⇒ Mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire avec réalisation d'un diagnostic incluant l'approvisionnement durable</p>	<p>⇒ Marché de Restauration SYM P-M : démarche déjà engagée depuis novembre 2018</p>

Performances du marché Restauration dans les domaines de la qualité des produits :

Le tableau ci-après fait le parallèle entre les obligations de la Loi Agriculture et Alimentation, en termes de produits dits « de qualité » et les performances de notre marché Restauration.

<u>Obligations</u> <u>Loi Agriculture et</u> <u>Alimentation</u>	<u>Performances</u> <u>Marché Restauration SYM P-M</u>		
	<u>Septembre 2018</u>	<u>Septembre 2019</u>	<u>Janvier 2022</u>
<p>→ <u>50 % de produits dits de « qualité » * dont : (application au 01.01.2022) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 % Bio (produits en « conversion » acceptés) ▪ Produits bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine ou de mentions valorisantes (Label Rouge, AOP, IGP...) <p>→ <u>Produits du commerce équitable et acquisition de produits obtenus dans le cadre de projets alimentaires territoriaux (PAT)</u></p> <p>* (en valeur HT d'achats en €)</p>	<p>→ <u>32 % de produits dits de « qualité »* dont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 % Bio en 2018 (100 % pour les crèches) ▪ 12 % Produits labellisés <p>→ <u>20 % produits locaux</u></p>	<p>→ <u>42 % de produits dits de « qualité » *dont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 % Bio en 2019/2020 (100 % pour les crèches) ▪ 12 % Produits labellisés <p>→ <u>30 % produits locaux</u></p>	<p>→ <u>52 % de produits dits de « qualité »* dont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 40 % Bio en 2021/2022 ▪ 12 % Produits labellisés <p>→ <u>47 % produits locaux</u></p>

La lutte contre le gaspillage alimentaire :

La Loi Agriculture et Alimentation a aussi rendu obligatoire cette mesure avec la réalisation d'un diagnostic préalable.

Le SYM P-M a également anticipé sur ce point, puisque notre nouveau marché Restauration, qui a pris effet au mois de septembre 2018, a prévu la réalisation d'un audit confié par ELIOR à un cabinet indépendant, KARITEM.

⇒ Objectif de la démarche : permettre à l'enfant de manger mieux, de manière plus adaptée à sa faim, tout en réduisant le niveau de gaspillage alimentaire.

Un plan d'action expérimental :

Un plan d'action a été approuvé par les instances du SYM P-M, expérimentale sur l'ensemble des restaurants scolaires qui s'étalera du mois d'avril 2020.

Accusé de réception en préfecture
068-256600257-20191212-012458-DE
Date de réception : 13/12/2019

A l'issue de ce bilan, les élus délégués des communes décideront des modalités de mise en place d'un dispositif pérenne.

⇒ Les actions retenues à titre expérimental

- Ajustement des grammages en réduisant la taille des tranches de pain
- Proposer des entrées avec des portions différentes, adaptées à la faim des enfants (assiettes petite et grande faim)
- Mettre en place pour le plat principal un service à la demande pour obtenir des enfants la quantité qu'ils souhaitent manger.

⇒ Les moyens, la méthode

- Des pesées des aliments gaspillés avant et après mise en œuvre des actions
- Des réunions préalables de formation des personnels des services restauration et animation
- A la discrétion des communes, des rencontres avec les parents d'élèves délégués, les élèves délégués afin d'expliquer la démarche.

4. Mise en place d'un Comité de Suivi

Le Comité de suivi du marché, créé par délibération du 06 juin 2018, s'est réuni les 17 janvier, 17 mai et 11 septembre 2019.

Celui-ci a pour mission de s'assurer du niveau de réalisation des engagements pris par le titulaire du marché, découlant d'une part des clauses du cahier des charges techniques particulières, du cahier des clauses administratives particulières, ainsi que des engagements pris par ELIOR.

Le Comité de Suivi exerce un contrôle permanent des dispositions prévues par le marché au moyen notamment d'un outil de pilotage listant les principales dispositions contractuelles auxquelles ELIOR doit se conformer.

Il s'est prononcé également sur :

- ⇒ La suite à donner aux différentes réclamations ou observations communiquées par les communes membres, leurs services et leurs ayants droit,
- ⇒ L'analyse des comptes rendus de dégustation des menus sur sites et des enquêtes de satisfaction,
- ⇒ Les relevés de dysfonctionnement et sur l'application des pénalités contractuelles prévues au marché,
- ⇒ La reconduction du marché pour une nouvelle année (septembre 2019 → août 2020),
- ⇒ Les propositions émanant des délégués des communes, des membres de la Commission des menus, des Commissions repas personnes âgées et petite enfance ou encore des instances du Syndicat susceptibles d'impacter le marché Restauration et son exécution,
- ⇒ Les propositions faites à l'issue de l'audit mené par le Cabinet KARISTEM sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

5. Les deux autres marchés conclus en marge du marché Restauration

Parallèlement au marché Restauration, deux autres marchés sont en cours :

- ⇒ La location et l'entretien des vêtements destinés aux agents des offices de restauration,
- ⇒ La fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique pour les offices de restauration.

Ces marchés ont été également reconduits pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

B – les perspectives d'évolution pour 2020

Le périmètre du Syndicat est toujours susceptible d'évoluer dans la mesure où de nouvelles collectivités (Communes, CCAS...) en feraient la demande.

Dans l'immédiat, nous aurons à prendre en compte la demande de retrait du Syndicat présentée par la commune de SAINT ESTEVE, qui a souhaité réaliser sa propre cuisine centrale.

Dans le cadre du marché Restauration, le Syndicat continuera à assurer les prestations relatives :

- ⇒ à l'assistance technique et aux approvisionnements bruts (Cuisine centrale de POLLESTRES),
- ⇒ au service de personnel à table sur certains sites de PERPIGNAN.

Le projet de Budget 2020 vous sera donc présenté au mois de février prochain, avec une prévision de Dépenses et de Recettes du poste Alimentation, établie sur la base des montants constatés sur l'exercice 2019, en tenant compte du retrait de SAINT ESTEVE au 1^{er} septembre 2020.

➔ Stratégie de développement des approvisionnements locaux

Initiée dans le cadre de l'actuel marché de restauration imposant à notre prestataire un niveau élevé d'approvisionnements locaux, le Syndicat, par la voix de la Présidente avait souhaité aller plus loin et proposer une synergie départementale au niveau de l'ensemble des opérateurs de restauration collective.

Le Comité syndical s'est positionné, aux termes de sa délibération du 05 juin 2019, sur les différents scénarii présentés par le Cabinet GRESSARD, intervenant pour le compte de la Chambre d'Agriculture des PO.

Ainsi, le Syndicat a réaffirmé les principes suivants, selon lesquels il exercera sa compétence restauration :

- ⇒ Attribuer à un prestataire privé, dans le cadre d'un marché public, la fourniture et la livraison de repas afin de répondre aux besoins de la Restauration collective de ses Communes adhérentes ;
- ⇒ Obtenir, grâce à un cahier des charges particulièrement exigeant, à l'égard de ce prestataire privé, des résultats très significatifs en termes d'alimentation durable notamment avec l'utilisation de produits frais, de saison et de nos territoires afin d'assurer la production des repas de l'ensemble des familles de convives,

- ⇒ Laisser à ce prestataire la totale liberté de s'approvisionner auprès des fournisseurs de son choix, dans le respect du cahier des charges qui lui est imposé ;
- ⇒ Œuvrer en relation avec les instances compétentes pour le développement de l'offre en produits locaux, susceptible de mieux répondre aux attentes de la Restauration collective, essentiellement sur les périodes scolaires au cours desquelles les besoins sont les plus importants.

Le Comité a également précisé :

- que le Syndicat n'a pas vocation à investir dans une plateforme ou dans une légumerie, mais qu'il soutiendra toute initiative portée par des entreprises privées, localisées sur la zone de chalandise prépondérante du département, à savoir le marché de gros de Saint Charles.
- que le Syndicat travaillera en relation avec ses différents partenaires, dans un objectif de coordination des besoins en termes de produits frais, de saison et de nos territoires.
- que le Syndicat participera au partage des bonnes pratiques en termes d'alimentation durable, d'éducation alimentaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, le SYM Pyrénées-Méditerranée continue à soutenir la dynamique du marché de gros sur le site de Saint Charles, la pérennisation de l'activité de transformation et le développement d'un projet de plateforme logistique par un ou des opérateur(s) privé(s).

Parallèlement, le SYM PM participe aux ateliers et différentes réunions menées par la Chambre d'Agriculture, notamment dans l'objectif de l'accompagner dans la construction d'un Projet Alimentaire Territorial au plaine du Roussillon.

C – Les dépenses de la section d'Investissement

L'Aide à l'investissement pour les Communes

Le règlement financier a été plusieurs fois modifié afin de mieux aider les Communes membres à renouveler leurs équipements installés au sein des sites de restauration.

Sur l'exercice 2019 et sous réserve de la clôture budgétaire, près de 40 % des crédits ont été consommés par les Communes membres.

En 2020, le projet de budget devrait permettre l'inscription d'une même enveloppe (180 000,00 €), pour répondre aux besoins des Communes, en termes d'aide à l'équipement de leurs offices de restauration.

Dispositif particulier pour les laveuses

La maintenance des laveuses a toujours été à la charge des Communes. Elle est indispensable afin d'assurer tout d'abord la longévité des équipements, mais également, dans un souci de préservation de l'environnement, pour limiter les consommations d'eau, d'électricité et de produits lessiviels.

Il est important de rappeler qu'un rapport annuel de maintenance doit être désormais produit auprès du SYM P-M, afin que celui-ci puisse assurer, le cas échéant, le financement correspondant au renouvellement des laveuses.

II. Les Transports

A- Définition de la compétence

Deuxième compétence du Syndicat, elle a fait l'objet d'une redéfinition à travers la dernière modification statutaire du mois de juin 2018.

En effet, le SYM P-M assure dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation ; « les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves ».

B- Les prestations assurées en faveur des Membres

Deux types de prestations sont assurés pour les Membres du Syndicat :

- ⇒ Celles qui font l'objet d'une contribution versée par les Membres sur la base du bon de commande établi suivant les prix du marché Transport2017.
- ⇒ Celles prises en charge par le Syndicat dès lors qu'elles concernent des déplacements sur sites culturels, pédagogiques, dont la liste est arrêtée par le Comité syndical.
Ces dépenses assurées par la structure peuvent aussi concerner des déplacements sur les manifestations culturelles ou encore, en relation avec les ateliers pédagogiques, mis en place par le SYM P-M.

Le règlement transport a été également modifié afin de permettre plus de souplesse aux utilisateurs, en particulier lors des alertes météo.

C- Les prestations en faveur des organismes privés

Par délibération du 06 juin 2018, le Comité a décidé d'étendre certains services transports aux organismes privés, selon des modalités précises et, suivant des principes légaux évitant ainsi d'interférer avec le secteur concurrentiel.

Il s'agit notamment du plan « Transport sur des sites à fortes valeurs socio-culturelles, éducatives et pédagogiques ».

D- Volume de Dépense et Recettes

1) *le volume de dépenses*

Le volume global des dépenses transport pour 2019 devrait être de l'ordre de 600 000,00 € sur les deux lots et le volume correspondant aux transports financés par le SYM PM, est de 63 442,33 € (au 12 novembre 2019).

2) *le volume de recettes*

En rapport avec celui des dépenses présenté, un volume de recettes de l'ordre de 520 000,00 € a été inscrit à l'article 70 688 de la section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20191212-C-21-2019-DE Date de télétransmission : 13/12/2019 Date de réception préfecture : 13/12/2019
--

3) *les perspectives d'évolution pour 2020*

L'année 2020 sera consacrée à la procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution du prochain marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

La Commission Transport s'est réunie les 17 octobre et 14 novembre, afin d'arrêter le calendrier de la procédure ainsi que les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises, lequel sera soumis à l'approbation du Comité.

Le lancement de la consultation sera effectif dans le courant du mois de mars prochain.

Il appartiendra à la future Commission d'Appel d'Offres, constituée par le nouveau Comité syndical installé au mois de juin prochain, de se prononcer sur les propositions faites par les entreprises candidates.

Il est important de noter que, bénéficiant à la fois des services de notre Cabinet d'Avocats Conseil et de la compétence de nos services, il sera évité de faire appel à un A.M.O.

III. Les Animations pédagogiques et la communication

A – L'Animation autour de l'alimentation

Cette compétence est directement liée à l'alimentation car l'objectif que se donne le Syndicat est de favoriser auprès de nos publics scolaires, périscolaires et extra-scolaires, la consommation de produits sains, de saison et du terroir. C'est dans le cadre de nos multiples actions pédagogiques que le Syndicat propose aux communes adhérentes un dispositif particulièrement attractif, suscitant tout l'intérêt que les enfants doivent trouver en termes de consommation de produits sains et bénéfiques pour leur santé.

I. Actions à l'année

1) Le Concours des Mini Toques

Ce challenge culinaire, créé en 2007 en partenariat avec l'Association des Toques Blanches du Roussillon, reste une priorité éducative du SYM P-M. Proposé aux élèves de CM1 et CM2 inscrits sur les temps périscolaires, cet évènement rencontre d'année en année, un très vif succès auprès des enfants, avec plus de 230 recettes en 2019.

Le succès a été au rendez-vous de cette édition qui se déroulait pour la 2^{ème} fois au Lycée Christian BOURQUIN d'ARGELES SUR MER, avec lequel nous avons mis en place une relation partenariale efficace.

Signalons que TF1 s'est intéressé à ce challenge qui a fait l'objet d'un reportage dans le cadre de l'émission « GRANDS REPORTAGES », le samedi 26 octobre dernier, suivi par 3 200 000 téléspectateurs. Un beau succès et une véritable récompense pour ce challenge inédit en France, créé par notre Syndicat.

L'édition 2020 se déroulera d'ailleurs dans ces mêmes lieux.

La finale aura lieu le mercredi 06 mai 2020.

• Les 2 Parrains de l'édition seront :

- ⇒ Christophe COMES Chef Etoilé LA GALINETTE à PERPIGNAN
- ⇒ Pascal BORRELL Chef Etoilé LA FANAL à BANYULS S/MER

Le budget de l'opération est évalué à 12.000,00 €.

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20191212-C-21-2019-DE Date de télétransmission : 13/12/2019 Date de réception préfecture : 13/12/2019
--

2) Les ateliers pédagogiques

Le catalogue a fondamentalement été remanié, suivant la décision du Bureau en date du 05 juin 2019, enrichi de nouvelles actions pédagogiques, grâce au concours de nos partenaires institutionnels, dont le Lycée Agricole de Rivesaltes dont la convention partenariale est intervenue en 2019.

Le Syndicat a également déployé plus de financement en direction de nos communes. A ce jour, au titre de l'année scolaire 2019/2020, nous avons enregistré : 62 projets pour un budget estimé à 8.000,00 €

3) Le fruit pour la récré

L'opération « Un Fruit Pour La Récré », en place depuis des années, a été suspendu par FranceAgriMer qui a décidé de faire évoluer le programme dans le cadre de la consommation des fruits et du lait / fromages pendant les temps de repas.

Cette décision, notifiée très tardivement au mois de juin, a pris de court bon nombre de collectivités comme notre Syndicat qui avait déjà déployé son dispositif pour permettre la distribution de fruit à la récré dès le mois de septembre.

Le Bureau du 03 octobre dernier a décidé malgré tout de maintenir cette opération sur la période habituelle (septembre → décembre et mai → juillet). Sans subvention de la part de FranceAgriMer sur ce programme (Fruit à la Récré), le SYM P-M assurera ainsi directement un coût d'environ 50.000,00 €.

Le Syndicat par ailleurs devra, afin de compenser cette charge financière, solliciter FranceAgriMer avec le concours d'ELIOR, de manière à pouvoir émarger au bénéfice du nouveau dispositif 2019/2020.

II. Temps de valorisation

4) Le Menu des Toques Blanches

Initiée par le SYM P-M en partenariat avec les Toques Blanches du Roussillon, cette opération est organisée deux fois par an, soit à l'occasion de la Fête des fruits et légumes frais au mois de juin et à l'automne.

C'est une belle occasion pour enfants et les personnes âgées de déguster un menu concocté par les TOQUES BLANCHES DU ROUSSILLON et mis en œuvre par les équipes d'ELIOR sur l'ensemble des sites de restauration. Les produits frais de saison et de terroir sont une nouvelle fois sublimés par cette prestation. Cette opération permet également de démontrer qu'en termes de restauration collective, pour les repas du quotidien conformes à un cahier des charges exigeant, la coopération des producteurs locaux avec notre prestataire ELIOR est une réalité.

Cette année, les menus des Toques ont été servis les 28 juin et 28 novembre 2019.

Pour 2020, cette opération sera reconduite au mois de juin ainsi qu'à l'automne.

5) Le Mercredi des Producteurs

Le Bureau syndical a décidé la création d'une nouvelle animation pédagogique par délibération du 14 décembre 2017.

L'opération consiste à organiser un cycle de rencontres sur les temps entre les producteurs locaux et les enfants fréquentant les centres de loisirs.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191212-C-21-2019-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Appuyé par notre prestataire ELIOR, ainsi que par le marché de Gros de Perpignan Méditerranée Métropole, le SYM P-M a réussi à mettre en place, à titre expérimental, 5 séances dans le courant de l'année et ce en fonction de la volonté des communes et de leurs équipes d'animation, et de la disponibilité effective des producteurs et de celles du Marché de Gros.

Les mercredis des producteurs se déroulent en effet en trois temps :

- ⇒ En matinée, rencontre entre les enfants et le producteur qui précisera les principes fondamentaux de l'Agriculture locale avec un focus sur son mode d'exploitation ;
- ⇒ Le temps du repas est pris en commun avec les parents, le producteur et les enfants ;
- ⇒ L'après-midi, visite du Marché de Gros avec les enfants.

Afin de pouvoir reconduire cette opération en 2020, il est primordial de miser sur les disponibilités des producteurs et de leurs produits.

6) La Semaine du Goût et le Village du Goût

Chaque année, au mois d'octobre a lieu « la Semaine du Goût », qui a pour objectif de sensibiliser le public sur l'éducation au goût.

Cette manifestation permet de véhiculer un certain nombre de valeurs :

- ⇒ Eduquer à apprécier les goûts,
- ⇒ Favoriser la diversité des goûts et des saveurs,
- ⇒ Informer sur le contenu exact des assiettes consommées,
- ⇒ Transmettre des savoir-faire culinaires,
- ⇒ Développer des habitudes alimentaires équilibrées.

C'est ainsi que tout au long de la Semaine du Goût, ELIOR propose des menus spécifiques, orientés sur cette thématique.

Cependant, depuis 2 ans, le SYM P-M organise également le Village du Goût, dans le cadre d'un partenariat mis en place avec la CCI des Pyrénées Orientales et plus particulièrement, le CFA Sud Formation.

La journée du jeudi 10 octobre 2019 a été ainsi l'occasion d'accueillir, au sein de ce Village du Goût, plus de 400 enfants de nos écoles, lesquels ont pu participer, en cette magnifique journée d'automne, à des ateliers sensoriels, ateliers cuisine, stands de plantes aromatiques, dégustations de fruits, de cakes, de smoothies, mais aussi d'huile d'olives Bio, de miel, de jus de fruits Bio et de produits laitiers.

Une belle opération qui sera reconduite en 2020, avec un budget d'environ 5.000,00 €.

7) La Fête des fruits et légumes frais

Organisée par la Ville de Perpignan, le SYM P-M et la Chambre d'Agriculture, en partenariat avec INTERFEL, cette opération est entièrement dédiée à la dégustation et à la découverte des fruits et légumes frais, durant deux journées, au mois de juin. Des animations ludiques, colorées et gustatives sont proposées sur les allées Maillot à Perpignan.

Cette année, 660 enfants provenant de 27 classes de notre territoire ont été accueillis sur la journée du vendredi. Le lendemain, nous avons pu y associer l'ensemble des participants ayant concouru au challenge culinaire les Mini Toques, pour la remise des médailles, en présence de leurs familles. La réussite de cet évènement nous conduit à vous proposer d'organiser en 2020, dans des conditions identiques, avec un budget équivalent, soit environ 8.000,00 €.

Accusé de réception en préfecture
066-2568002972-20191201-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

B – La Communication

1) Les actions réalisées en 2019

L'année 2019 a été principalement consacrée à l'aboutissement du projet de changement de nom du Syndicat et de son identité visuelle, depuis longtemps souhaité par les Élus délégués, afin de mieux afficher la nature juridique de l'établissement public et ses compétences.

2) Les perspectives pour 2020

2020 permettra de mieux ancrer les atouts du Syndicat à travers une communication encore plus efficace et présente à la fois au niveau de la presse écrite ainsi que sur les réseaux sociaux.

IV. Le Personnel de la structure

A- Le personnel de la Structure

Suite aux décisions du Bureau et du Comité prises le 13 décembre 2018, la masse salariale a évolué en 2019, afin de prendre en compte la création de 2 postes de rédacteurs, le passage à temps complet de l'agent assurant la logistique et les commandes au sein du Pôle Restauration, ainsi que le recrutement d'un agent afin de renforcer l'équipe du service de portage des repas à domicile.

Le chapitre 012 du Budget devrait représenter cette année un coût d'environ 670.000,00 €, ce qui nécessitera un complément des crédits proposés au titre de la Décision Modificative budgétaire.

B- Perspectives pour 2020

L'année 2020 sera marquée principalement par le départ à la retraite du Directeur Général des Services, ainsi que par d'autres agents de la collectivité qui, en relation avec la Responsable des Ressources Humaines et le Centre de Gestion, étudient et préparent leurs dossiers retraite.

Pour autant, la prévision financière du poste 012 au titre du budget 2020 devrait être peu éloignée de celle de 2019, soit environ 680.000,00 €.

V. Les principales autres dépenses – section de Fonctionnement

A- Les achats et contrats de prestations de service (art. 6042 et art. 611)

Nous devrions enregistrer cette année un volume de l'ordre de 100.000,00 €, intégrant :

- Les frais de communication du Syndicat,
- La convention d'assistance juridique et de défense,
- Le contrat d'assistance technique pour les photocopieurs, matériels et logiciels informatiques,
- Les contrats de location des véhicules frigorifiques,
- Les contrats d'intervention pour les différentes animations pédagogiques,
- Les contrats et prestations relatives à la maintenance de nos logiciels et aux coûts de leurs licences d'exploitation,
- Les prestations techniques relatives aux divers aménagements de nos nouveaux locaux.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191212-C-21-2019-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Il convient de noter pour 2020, la mise en œuvre de deux marchés en procédure adaptée :

- L'un, pour les 2 véhicules frigorifiques, concernant le service de portage à domicile. Ce marché vient d'être conclu, le 31 octobre dernier, pour une durée de 2 ans renouvelable.
- L'autre, pour le remplacement de nos copieurs, fera l'objet d'une procédure de consultation en début d'année, en vue de la conclusion d'un MAPA.

B- Les charges exceptionnelles

Contentieux UDSIS

Suite à la décision de la Cour d'Appel de Marseille, rejetant notre requête, le solde des sommes dues a été réglé pour un montant de 133.553,29 €.

Il reste désormais en suspens, le paiement des intérêts moratoires dus, depuis l'établissement des deux titres exécutoires de 2005 et 2006 pour un montant de 119.796,71 €, qui pourra être prévu au prochain budget.

VI. Les autres recettes de la section de Fonctionnement

A- Le résultat de fonctionnement reporté

Lors de l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019, l'assemblée sera appelée à affecter le résultat de la gestion comptable de l'année écoulée.

A ce jour, le résultat comptable ne peut être indiqué dans la mesure où l'exercice n'est pas clos.

Quoi qu'il en soit, l'affectation du résultat permettra d'assurer, au sein de la section de fonctionnement, le financement des dépenses et notamment la prise en compte des charges exceptionnelles, mais aussi des compétences Animations pédagogiques et partiellement, les missions Transport.

B- Les produits des services

Ils constituent la recette essentielle de la section de fonctionnement et concernent les mouvements liés au paiement des contributions au titre des compétences RESTAURATION et TRANSPORT. Celles-ci englobent les frais de structure votés par le Comité.

La prévision budgétaire de 2020 intègrera également une prévision de recette sur la base des effectifs connus à la rentrée de septembre dernier, ainsi que des tarifs votés par le Comité au mois de juin 2018, dans le cadre de l'approbation du nouveau marché.

Une Décision modificative viendra, comme chaque année en fin d'exercice, corriger et actualiser ces prévisions, avec les effectifs de la rentrée de septembre 2019 et les tarifs contractuellement révisés au 1^{er} septembre prochain.

C- Les participations

Le régime des participations financières des Communes membres a été redéfini par la modification statutaire de juin 2018.

Il se compose de :

→ La quote-part de la contribution relative aux charges d'administration générale du Syndicat, versée par les Communes membres.

Le montant a été fixé à 2,00 € par habitant et s'applique sur la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année budgétaire, avec un régime spécifique pour les Communes de BAIXAS et ST PAUL DE FENOUILLET, qui n'avaient pas opté pour la compétence Restauration avant la mise en place des statuts au 23 mai 2016.

Cette contribution a été appelée auprès des collectivités membres en deux acomptes annuels, le premier au mois d'avril et le second en septembre 2019.

D- La quote-part de la contribution relative aux compétences transférées

Ces contributions correspondent à la prise en charge par chaque membre des dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat.

Elles font l'objet de manière régulière, d'une émission de titres de recettes avec appels à contribution, auxquels sont annexés les états récapitulatifs des dépenses engagées pour le compte des membres.

Il est précisé que lorsque les actions relevant des compétences ci-dessous sont engagées par des organismes assurant l'exercice d'une compétence propre d'un membre du syndicat par délégation de service public, marché public ou toute convention prévue pour ce faire par les lois et règlements, les contributions seront versées directement par cet organisme au titre de la contribution du membre intéressé. Les organismes et les membres organiseront dans le cadre de leurs relations contractuelles les rapports financiers entre eux.

1) Contribution compétence Restauration

Cette contribution est fixée sur la base des tarifs du marché Restauration 2018 et de sa modification n° 1, conclus avec le prestataire ELIOR et auxquels sont appliqués les frais de structure du Syndicat, correspondant aux charges techniques de mise en œuvre de la compétence (prise en charge de la dotation habillement des agents et produits lessiviels des offices de restauration, frais de formation, aide à l'investissement, charges spécifiques supportées par la structure). Ces contributions ont fait l'objet au 1^{er} septembre 2019 de la révision contractuelle prévue au marché.

La contribution est égale, pour chaque famille de convive à : (Nombre de repas commandés) x [(Prix d'achat pondéré du repas) + (frais de structure)]

2) Contribution compétence Animation

La plupart des missions sont prises en charge en totalité par le Syndicat. Toutefois, lorsque la situation l'exige, cette contribution est fixée sur la base du catalogue pédagogique de l'année scolaire pour des actions qui s'inscrivent dans un objectif de complémentarité consistant à fournir à nos convives, des repas de qualité, sains et équilibrés, associant sécurité alimentaire et modes de production respectant le développement durable en privilégiant les produits de nos territoires.

La contribution est égale à : (type et nombre d'animations catalogue) x (Coût de la dépense animation).

Le catalogue 2019/2020 a été largement enrichi de nouvelles actions pédagogiques avec prise en charge intégrale des coûts par le Syndicat.

3) Contribution compétence Transport

Cette contribution est fixée sur la base des tarifs des prestations prévues par le marché Transport 2017, en date du 20 octobre 2016, faisant l'objet d'une révision des prix contractuelle, annuelle et sur lesquels sont appliqués les frais de structure fixés à 5 % du prix de chaque transport selon délibération C25/2016 du 19 octobre 2016. Ces frais de structure correspondent, en partie, aux charges techniques supportées par la structure dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Transport. Celle-ci demeure cependant en grande partie à la charge du Syndicat.

Les membres reçoivent mensuellement les appels à contribution détaillant les dépenses de transport réalisées par le SYM P-M pour le compte de leur compétence transférée. Cet appel à contribution détaille les différents transports exécutés dans le cadre du marché conclu avec le GME « Les Autocars de la Côte Catalane ».

Cette année, les services ont préparé les bases du prochain marché Transport, lequel prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

Sur propositions de la Commission Transport, réunie les 17 octobre et 14 novembre, le Comité syndical sera appelé à approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour permettre, au printemps prochain, le lancement de l'appel d'offres et à la prochaine CAO constituée des futurs élus, d'attribuer le prochain marché 2021/2024.

— 0 —

VII. Conclusion

Compte tenu de la période avancée au cours de laquelle, le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 vous est présenté, seuls des volumes approximatifs de dépenses et de recettes ont pu être évoqués, donnant toutefois une bonne tendance de leur évolution sur l'exercice en cours, lequel devrait permettre au Syndicat de dégager un excédent susceptible de reconduire les actions en faveur de nos Communes membres.

Si l'année 2019 a été marquée à la fois par la prise de possession de nos nouveaux locaux, après acquisition réalisée fin 2018, ainsi que par la création de la nouvelle identité visuelle du Syndicat, devenu le SYM Pyrénées-Méditerranée, l'exercice 2019 a été également consacré à la mise en place de nouveaux services dans le cadre de nos trois compétences.

Dans le domaine de la Restauration, différentes actions renforcent le positionnement du Syndicat en faveur de l'alimentation durable et éco responsable.

D'abord, la montée en puissance du plan de progrès qui permet d'atteindre cette année 30 % de produits Bio et d'anticiper fortement les obligations de la loi Agriculture et Alimentation d'octobre 2018. Ensuite, l'engagement fort des Elus du Comité à vouloir réduire sensiblement le gaspillage alimentaire, avec un plan d'actions qui se met progressivement en place dans les communes, en concertation avec les personnels et les usagers.

Accusé de réception en préfecture
068-256600297-20191212-C-21-2019-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Enfin, notre volonté de poursuivre et de concrétiser une démarche partenariale pour favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective et garantir un juste prix aux agriculteurs. Sur ce dernier point, nous avons sollicité et apporté notre soutien à la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial, concernant notre périmètre d'intervention et concrétisant les chantiers opérationnels identifiés : notamment la coordination des prévisions de commandes entre opérateurs ; le partage des bonnes pratiques en termes d'alimentation durable, d'éducation alimentaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire et la structuration de l'offre au travers d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux, localisée dans la zone de chalandise primordiale de Saint Charles et susceptible d'être portée par des acteurs privés.

Les Animations développées autour de l'alimentation ont été plus nombreuses, avec de nouveaux ateliers sur l'importance des petits déjeuners et ceux liant alimentation et activité physique. Ils ont permis à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier de davantage d'actions pédagogiques avec un financement pris en charge par le SYM P-M.

Enfin, au titre de sa compétence Transport, le Syndicat a étendu la liste de sites pédagogiques ainsi que le nombre de déplacements autorisés, en le portant à deux par classe et par an.

Ces actions ont pu être mises en place grâce à une bonne exécution budgétaire et un excédent réinjecté de manière rationnelle, à travers davantage de services assurés aux publics. Ceci tout en maintenant depuis 2006, le montant des contributions des communes.

Sur cette lancée, le Budget 2020 devrait ainsi permettre de reconduire et même de conforter le positionnement du Syndicat dans ses missions et ce dans un total esprit de solidarité intercommunale.

C'est ainsi que, suivant le présent rapport, je vous invite à la séance du Comité du 06 février 2020 pour la présentation et le vote des orientations budgétaires de l'exercice 2020.

Oùï le rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2020, dressé par Mme la Présidente,

Après en avoir débattu, le Comité syndical

APPROUVE le rapport dressé et présenté par Mme la Présidente, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191212-C-21-2019-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

N° de la Délibération	
N° C.22/2019	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01/2019

M. le Vice-Président aux Finances,

EXPOSE qu'il convient, comme chaque année en fin d'exercice, de procéder à certains réajustements budgétaires, concernant notamment le poste Alimentation.

En effet, lors de l'élaboration du Budget au mois de mars, nous ne disposions pas, pour estimer les dépenses et recettes du poste Alimentation, du prix de vente des repas applicable au 1^{er} septembre dans le cadre du marché Restauration en cours.

L'autre élément inconnu était le recensement des effectifs scolaires de la rentrée 2019/2020.

Où l'exposé de M. le Vice-Président aux Finances, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 01, ci-après :

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
011	60623	Alimentation		80 000,00 €
012	64111	Rémunération principale		15 000,00 €
	6218	Autre personnel extérieur		5 000,00 €
70	7067	Redevance droits des services périscolaires et d'enseignements	100 000,00 €	
TOTAL			100 000,00 €	100 000,00 €
Solde budgétaire avant décision modificative			8 755 957,00 €	8 755 957,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			8 855 957,00 €	8 855 957,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191212-C-22_2019-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

N° de la Délibération	
N° C.23/2019	AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2020

M. le Vice-Président aux Finances,

PROPOSE, d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2020, les dépenses d'investissement que nous aurions à prendre en compte avant le vote du Budget.

Ainsi, l'autorisation pourrait porter sur le quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 204 et 21 de la section d'investissement du BP 2019, comme le prévoient les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Oùï l'exposé de M. le Vice-Président aux Finances, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**,

APPROUVE cette autorisation dans la limite des crédits suivants :

	<u>BP 2019</u>	<u>Quart de crédits</u>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	25.000,00 €	6.250,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	180.000,00 €	45.000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	31.304,00 €	7.826,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191212-C-23_2019-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

N° de la Délibération	
N° C.24/2019	ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC

Mme la Présidente,

EXPOSE, à l'Assemblée qu'en raison de la nomination au poste de Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Perpignan Municipale, de M. Jean-Marie BIERMÉ, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à compter du 1^{er} octobre 2019, il convient que le Comité syndical délibère sur le principe d'octroi de l'indemnité de conseil, susceptible de lui être accordée, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

PROPOSE d'allouer annuellement cette indemnité, à hauteur de 100 % ,

INDIQUE que pour l'année 2019, elle sera liquidée au prorata temporis pour la période du 1^{er} octobre (date de la nomination) au 31 décembre 2019 ; soit un montant de 250,03 € net.

Où l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

DECIDE :

- de demander le concours du comptable public, responsable de la Trésorerie de Perpignan Municipale, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Marie BIERMÉ, Comptable des Finances Publiques.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191212-C-24_2019-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

N° de la Délibération	
N° C.25/2019	MODIFICATION N° 03 AU MARCHÉ RESTAURATION : EXTENSION DU SERVICE FOURNITURE DE REPAS ECOLE JORDI BARRE

Mme la Présidente,

EXPOSE, à l'Assemblée que La ville de PERPIGNAN sollicite de notre Syndicat la possibilité d'étendre la prestation de fourniture de repas, afin d'y intégrer la remise en température des denrées, le renouvellement des éléments de vaisselle, le contrôle de la marchandise à réception, la mise en place et le service en self pour les primaires, la mise à disposition des repas pour les maternelles, ainsi que l'entretien des locaux de l'office de restauration de l'école Jordi BARRE.

Ces prestations seront assurées par du personnel déployé sur site, par le titulaire du marché Restauration. Ce même type de prestation avait été prévu dans le marché initial, mais uniquement pour les groupes scolaires de VERTEFEUILLE, BOUSSIRON et LA BRESSOLA ST GAUDERIQUE.

Les modifications n° 01 et n° 02 du marché Restauration (lot N° 3) ont acté une extension de même nature pour les sites de JJ. ROUSSEAU, V. DURUY et J. FERRY, ainsi que le retrait de cette prestation pour la BRESSOLA ST GAUDERIQUE, afin de répondre à une nouvelle organisation des services devenue entre-temps inévitable.

En vertu des dispositions des articles R2194-2 et suivants du Code de la Commande publique, il est possible de conclure une nouvelle modification au marché.

La prise en compte de cette mesure complémentaire pour le satellite de restauration Jordi BARRE entraîne ainsi une augmentation du coût de la prestation, passant ainsi de 1,98€ à 2,05 € intégralement pris en charge par la ville de PERPIGNAN.

Oùï l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

APPROUVE la modification n° 03 au lot n° 3 du marché Restauration,

AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191212-C-25_2019-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

PROJET

**MODIFICATION N° 03
AU MARCHÉ DE RESTAURATION DU 29 MARS 2018**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée (SIST P-M), sis 23, Rue de la Sardane – Immeuble le Castell – 66000 PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Mme Nathalie BEAUFILS dûment habilitée par délibération en date du 12 décembre 2019,

D'une part,
Et

ELRES SAS, au capital de 1.324.944,00 €, immatriculée sous le n° 662 025196 RCS Paris B, ayant son siège social à Tour Egée, 9-11 Allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Pierre KNOCHE, ci-après dénommé « ELIOR Restauration Enseignement »

D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il convient de modifier le marché en date du 29 mars 2018 et plus particulièrement le lot N° 3, suite à la demande exprimée par le Maire de PERPIGNAN, aux termes de son courrier en date du 22 octobre 2019.

Ces modifications sont conformes aux dispositions des articles R 2194-2 et suivants du Code de la Commande publique.

ARTICLE 1 :

Le Bordereau des Prix Unitaires du Lot n° 3 est ainsi modifié :

- Intégration du site Jordi BARRE de PERPIGNAN pour la prestation de type « service assuré par le personnel externe »
- Le service comprendra : le contrôle de la marchandise à réception, La remise en température des denrées, la mise en place et le service en self pour les primaires, la mise à disposition des repas pour les maternelles, ainsi que la plonge vaisselle et le nettoyage des locaux de l'office de restauration de l'école Jordi BARRE (hors vitrerie), le renouvellement des éléments de vaisselle,

ARTICLE 2 :

Le Bordereau des Prix Unitaires modifié est annexé au présent document

ARTICLE 3 :

Toutes les autres dispositions du marché non concernées par la présente modification restent inchangées.

La Société ELRES,
Le Directeur Général Délégué,

M. Pierre KNOCHE
(Cachets et signatures)

Établi en trois exemplaires originaux

Fait à Perpignan, le
Le SIST Perpignan-Méditerranée,
La Présidente,

Mme Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191212-C-25_2019-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

N° de la Délibération	
N° C.26/2019	PLAN D'ACTION RESTAURATION COLLECTIVE – COMMUNE DE CASES DE PENE

Mme la Présidente,

EXPOSE, à l'Assemblée que la Commune de CASES DE PENE souhaitait, à la demande des parents d'élèves, solliciter le retrait de la compétence Restauration collective.

Après concertation avec M. le Maire, le SYM P-M a proposé d'engager un plan d'action permettant, après identification des différents éléments d'appréciation, de mener une phase expérimentale jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le Conseil municipal de CASES DE PENE a délibéré dans ce sens le 25 octobre dernier, suspendant ainsi la procédure de retrait, dans l'attente du bilan qui sera établi d'ici fin juin 2020.

PROPOSE donc de confirmer la position du SYM P-M, à l'égard de la Commune de CASES DE PENE.

Où l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

PREND ACTE de la délibération du Conseil municipal de CASES DE PENE, décidant de suspendre la démarche de retrait auprès du SYM P-M,

CONFIRME la mise en œuvre d'un plan d'action sur une période expérimentale.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191212-C-26_2019-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

N° de la Délibération	
N° C.27/2019	LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DU LOGICIEL TRANSPORT

Mme la Présidente,

RAPPELLE, que Le Comité syndical avait admis le principe de la création d'un logiciel spécifique pour la gestion de notre compétence Transport. Des crédits avaient d'ailleurs été inscrits au Budget de l'exercice 2019, pour la réalisation d'une étude conceptuelle de données préalable au développement du logiciel qui avait également fait l'objet d'une prévision budgétaire.

L'étude du besoin étant désormais livrée, il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises sur la base des éléments ci-après, l'objectif étant de disposer d'un logiciel opérationnel au 1^{er} janvier 2021, date d'effet du prochain marché Transport.

SOUHAITE informer l'Assemblée, du planning selon lequel la procédure de lancement de la consultation, en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée, va pouvoir s'opérer dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été accordée par délibération du 06 juin 2018.

Caractéristiques principales du marché :

- Type de marché : Marché à Procédure Adaptée
- Objet du marché : Réalisation d'un logiciel
- Durée du marché : correspond à la réalisation des phases prévues soit au plus tard le 31/12/2020
- Montant estimatif du marché : 25 000.00 € HT
- Critères de jugement des offres :
 - Qualités techniques : 40%
 - Prix : 60%
- Lancement de la consultation : semaine 51/2019
- Remise des offres : le 07 février 2020 à 12h00
- Publication du MAPA :
 - Plateforme www.synapse-entreprises.com
 - Journal l'Indépendant

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.28/2019	LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE RENOUELEMENT DU PARC DE COPIEURS NUMÉRIQUES

Mme la Présidente,

INFORME, l'Assemblée que Le SYM P-M est actuellement engagé avec la Société REPROSYSTEME, pour les contrats de location et de maintenance qui ont été résiliés à leurs dates d'échéance, soit au 31 mars 2020. Il convient donc, de prévoir le remplacement des équipements. Pour cela le SYM P-M lancera fin décembre, une consultation (Marché à Procédure Adaptée), pour la location et la maintenance de 2 photocopieurs multifonctions.

SOUHAITE donc informer le Comité du planning et des conditions selon lesquels la procédure de lancement de la consultation, en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée, va pouvoir s'opérer dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été accordée par délibération du 06 juin 2018.

Caractéristiques principales du marché :

- Type de marché : Marché à Procédure Adaptée
- Objet du marché : Location et maintenance de deux photocopieurs Multifonctions
- Durée du marché : 4 ans
- Montant estimatif sur la durée : 30 000.00 € HT
- Equipements concernés :
 - Machine 1 + options : Secrétariat général
 - Machine 2 + options : Comptabilité
- Critères de jugement des offres :
 - Qualités techniques : 50%
 - Prix : 50%
- Lancement de la consultation : semaine 51/2019
- Remise des offres : le 07 février 2020 à 12h00
- Publication du MAPA :
 - Plateforme www.synapse-entreprises.com
 - Journal l'Indépendant

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	
N° C.29/2019	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISÉ DU RGPD PAR LE CENTRE DE GESTION DE PERPIGNAN

Mme la Présidente,

RAPPELLE, que lors de notre séance du 13 décembre 2018, elle avait informé l'Assemblée des obligations de la collectivité, eu égard à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD). Le Comité avait donc décidé d'acter le lancement des démarches, tout en sollicitant une estimation des coûts, tant auprès du Centre de Gestion 66 qui prévoyait le recrutement d'un chargé de mission, qu'auprès de notre prestataire informatique.

Ce dernier, auteur-créateur de notre site WEB a réalisé la conformité des différentes pages, conformément aux exigences du RGPD. Toutefois, le diagnostic général de la collectivité doit être effectué à présent, afin de réaliser l'ensemble des mises en conformité nécessaires, prévues par la réglementation européenne.

Le CDG66 propose aujourd'hui la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, dont le coût, avantageux par rapport aux prestations privées, est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité. Il présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et au coût de celui-ci.

Oùï l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

DECIDE de faire appel au CDG66 et de désigner comme délégué à la protection des données du SYM P-M, la personne attitrée du Centre de Gestion.

ADOpte la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion, en précisant les conditions d'exécution de ce service.

AUTORISE Mme la Présidente à la signer, ainsi que tout acte utile en la matière.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie BEAUFR

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191212-C-29_2019-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

N° de la Délibération	
N° C.30/2019	DEMANDE DE RETRAIT DU SYM P-M SOLLICITÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT ESTÈVE

Mme la Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT ESTÈVE, en date du 16 octobre 2019, autorisant M. le Maire à demander, à compter du 1^{er} septembre 2020, le retrait de l'adhésion de la commune à la compétence fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles,

Vu la correspondance de M. le Maire de SAINT ESTÈVE, en date du 25 octobre 2019,

Vu la réponse adressée le 18 novembre 2019 par Mme la Présidente du SYM P-M,

Vu les statuts du SYM Pyrénées-Méditerranée et en particulier les articles 8-2, 10 et 11,

Considérant que cette demande de retrait, relative à l'une des compétences obligatoires prévues à l'article 2-1-1 des statuts, vaut demande de retrait du Syndicat,

Considérant que le Comité syndical doit cependant se prononcer sur la demande de retrait, suivant la règle de la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés,

Où l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical,

ACCEPTÉ le retrait de la commune de SAINT ESTÈVE, avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2020,

PRÉCISE qu'une convention de retrait définira les modalités financières selon lesquelles le retrait de la commune de SAINT ESTÈVE s'opèrera,

DIT que cette convention sera soumise à une prochaine délibération du Comité syndical.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191212-C-30_2019-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

N° de la Délibération	
N° C.31/2019	SUITE DE L'ÉTUDE MENÉE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES APPROVISIONNEMENTS LOCAUX

Mme la Présidente,

RAPPELLE que le Comité syndical avait été amené à se prononcer, par délibération du 05 juin 2019, sur les suites de l'étude menée par la Chambre d'Agriculture sur la stratégie de développement des approvisionnements locaux, en réaffirmant son soutien à tout projet de plateforme ou de légumerie porté par des acteurs privés.

Dans la poursuite de cet objectif, le SYM P-M souhaite appuyer la Chambre d'Agriculture dans la constitution d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), encouragé par la loi Agriculture et Alimentation. L'objectif de ce PAT est de se structurer collectivement pour améliorer l'approvisionnement en produits locaux afin de répondre aux besoins de la restauration collective, tout en garantissant un juste prix aux agriculteurs.

Parmi les chantiers opérationnels identifiés dans le dossier de candidature au P.A.T., figurent non seulement la coordination des besoins et des prévisions de commande entre les différents opérateurs, mais aussi la création d'une plateforme d'approvisionnement de produits locaux par une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) et la mise en place d'une gouvernance globale dans le cadre d'une association de type loi 1901, susceptible de structurer le partenariat. La SCIC constituerait ainsi la structure juridique créée spécifiquement pour la réalisation de la plateforme.

RAPPELLE que, dans le respect de la délibération du 05 juin 2019, le Syndicat n'a pas vocation à être acteur public dans la création de la plateforme ou (et) de la légumerie, mais il convient de soutenir toute initiative portée par des entreprises privées, localisées sur la zone de chalandise prépondérante de notre département, à savoir le marché de gros de Saint Charles.

Sous réserve d'une vérification juridique, le Syndicat pourra alors envisager lors du prochain marché Restauration, de flécher les approvisionnements locaux du futur prestataire auprès de la plateforme à créer.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture propose au SYM P-M d'adhérer à une structure de type loi 1901, ayant pour objectif de fédérer les acteurs de la production agricole, de la restauration collective, les partenaires institutionnels, dans le but de favoriser l'approvisionnement en produits locaux et de qualité pour contribuer à une alimentation durable dans les Pyrénées Orientales.

Une fois les statuts de l'association officiellement déposés dans le cadre de sa création, le Syndicat devra délibérer, afin de se prononcer sur l'adhésion du SYM P-M à cette association.

Dans l'immédiat, il est convenu de transmettre les observations du Cabinet CHICHET, faites sur les projets de statuts de l'association qui devra s'interdire toute activité à caractère lucratif ou de mener une activité ou des actions de nature commerciale, de manière régulière ou occasionnelle.

Le Comité syndical, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces positions.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20191212-C 31-2019-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019